

Rapport Pays 2022 Kenya

The African Seed Access Index

Par
John Mburu
Edward Mabaya
Michael Waithaka
Mainza Mugoya
Brian Damba
M'Balou Camara
Krisztina Tihanyi



TASAI
The African Seed Access Index

Rapport Pays 2022 Kenya

The African Seed Access Index

Par

John Mburu
Edward Mabaya
Michael Waithaka
Mainza Mugoya
Brian Damba
M'Balou Camara
Krisztina Tihanyi

Revu par

Joyce Maling'a
Duncan Ochieng' Onduu

Avril 2023

Les observations contenues dans ce rapport ont été présentées à des acteurs du secteur semencier lors d'une réunion de diffusion TASAI qui s'est tenue à Nairobi au Kenya le 10 novembre 2022. Cette version intègre les retours de cette réunion.

Pour citer cette publication: J. Mburu, Mabaya, E., Waithaka, M., Mugoya, M., Damba, B., Camara, M., Tihanyi, K. 2022. Rapport Pays 2022 Kenya - The African Seed Access Index (version de avril 2023).



TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT.....	5
COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR	12
POLITIQUES ET RÈGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES....	19
APPUI INSTITUTIONNEL	24
SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES	26
RÉFÉRENCES.....	30
CONCLUSION	30



LISTE DES ACRONYMES

AATF	Fondation Africaine des Technologies Agricoles	KEPHIS	Service d'Inspection Phytosanitaire du Kenya
ADC	Société de Développement Agricole	HHI	Indice Herfindahl Hirschman
ASAL	Terres Arides et Semi-Arides	MoALD	Ministère du Développement Agricole et de l'Élevage
CIAT	Centre International pour l'Agriculture Tropicale	MLND	Maladie de la Nécrose Létale du Maïs
CGA	Association des Producteurs Céréaliers	NPT	Essais de Performances Nationaux
CGIAR	Groupe Consultatif sur la Recherche Agricole Nationale	NPTC	Comité des Essais de Performances Nationaux
CIMMYT	Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé	NVRC	Comité National d'Homologation des Variétés
COMESA	Marché Commun de l'Afrique Orientale et Australe	ONG	Organisations Non-Gouvernementales
DUS	Distinction, Uniformité et Stabilité	PBAK	Association des Sélectionneurs Végétaux du Kenya
ICRISAT	Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides	QBS	Quali Basic Seed
ISTA	Association Internationale des Essais de Semences	STAK	Association Semencière Professionnelle du Kenya
KALRO	Organisation de Recherche sur l'Agriculture et l'Élevage au Kenya	VCU	Valeur de Culture et d'Utilisation
KCEP	Programme d'Amélioration des Céréales au Kenya	WACCI	Centre Ouest Africain pour l'Amélioration des Cultures
KCSAP	Projet sur l'Agriculture Adaptée au Climat au Kenya	WEMA	Maïs Économe en Eau pour l'Afrique

INTRODUCTION

L'utilisation accrue de technologies visant à stimuler la productivité, y compris la mécanisation, l'irrigation, les engrais et les semences améliorées¹, est fondamentale pour améliorer la sécurité alimentaire et nutritionnelle en Afrique. Pour les grandes cultures, un secteur semencier formel compétitif est clé pour assurer la disponibilité en temps opportun de semences de haute qualité, provenant de variétés améliorées et adaptées, à des prix accessibles aux petits exploitants. Les semences améliorées peuvent être porteuses d'une technologie de pointe pour les agriculteurs, y compris des rendements supérieurs, une résistance aux maladies et nuisibles, une adaptation aux changements climatiques, des pertes post-récoltes réduites et une meilleure valeur nutritive. Pour faciliter la mise en œuvre de ces avantages, The African Seed Access Index (TASAI) conduit des évaluations du secteur semencier au niveau national et utilise les observations pour encourager les responsables politiques et les agences de développement à créer et à maintenir un environnement propice au développement accéléré de systèmes semenciers formels compétitifs, au service des petits exploitants agricoles africains.

Ce rapport résume les principales observations de l'étude conduite par TASAI en 2022, visant à évaluer la structure et les performances économiques du secteur formel des semences au Kenya en 2021. Les études TASAI se concentrent sur les quatre cultures céréalières et légumineuses importantes pour la sécurité alimentaire et nutritionnelle d'un pays (les « quatre cultures cibles »). Au Kenya, ces cultures sont le maïs, le sorgho, le haricot (haricot sec) et le niébé. Le niébé et le sorgho sont les principales cultures dans les terres arides et semi-arides (ASAL), bien que, récemment, le haricot mungo (ou ambérique verte) rencontre un succès croissant. Ce rapport vient renforcer les autres études TASAI conduites au Kenya en 2014, 2016, 2018 et 2020.

1 TASAI utilise « Semences améliorées » comme raccourci pour signifier « semences de qualité provenant de variétés améliorées »

APERÇU SUR LE SECTEUR FORMEL DES SEMENCES AU KENYA

Comme la plupart des pays africains, le secteur semencier kenyan est constitué de deux secteurs : le secteur formel et le secteur informel. Ce rapport pays se concentre quasiment exclusivement sur le secteur semencier formel.

Le secteur informel fait référence au système selon lequel les semences sont produites, maintenues et distribuées par l'intermédiaire de réseaux informels. Ces activités « ont tendance à être décentralisées et peuvent évoluer autour d'entrepreneurs locaux, de banques de semences, de productions semencières communautaires ou de villages de semences » (McGuire and Sperling, 2016). La plupart du temps, les exploitants agricoles gardent les semences de la récolte précédente, les échangent avec leurs voisins et leurs proches et les vendent aux autres fermiers sur les marchés ruraux. Les semences provenant de ce système offrent une pureté variétale et des qualités physiques et sanitaires variables.² Au Kenya, le secteur semencier informel représente 80 à 90% des semences (Ayieko et al. 2021) bien que ce pourcentage soit inférieur pour le maïs (environ 60%). L'utilisation des semences informelles est particulièrement courante pour les légumineuses et parmi les petits exploitants agricoles qui pratiquent une production de subsistance.

Le secteur formel est une chaîne de valeur structurée et réglementée visant à produire et à distribuer des semences de première génération et certifiées. Ce processus implique de nombreux acteurs et instituts dont les activités vont de la sélection des variétés à la multiplication, au tri-conditionnement et à la distribution des semences certifiées. Les diverses étapes de la production de semences améliorées sont régulées par les gouvernements en accord avec des politiques, lois, réglementations et normes approuvées. Dans ce secteur, les semences sont vendues par le biais de canaux de distribution limités, tels que des marchands de semences inscrits³ et des vendeurs d'intrants agricoles. Au Kenya, on estime que 22% des semences utilisées par les fermiers sont des semences certifiées provenant du secteur formel (Tegemeo 2019). Les pourcentages correspondant aux quatre cultures cibles sont 66% pour le maïs, 20% pour le haricot, 15% pour le niébé et 13% pour le sorgho. Au Kenya, le secteur semencier formel rencontre un succès grandissant grâce à la très bonne qualité des semences qu'il fournit. Ce succès est principalement motivé par le besoin de répondre aux défis agricoles associés au changement climatique qui peuvent être relevés uniquement par l'adoption de semences améliorées.

2 « Définitions des secteurs semenciers », Agrilinks, USAID, consulté le 6 décembre 2022 <https://www.agrilinks.org/post/seed-system-definitions>

3 La Réglementation Semencière de 2016 définit « marchands de semences » comme « une personne, une société ou un institut inscrit par le KEPHIS et apte à produire, nettoyer et commercialiser des semences ». Dans ce rapport, nous utilisons le terme « entreprises semencières » pour représenter les marchands de semences.





La Politique Semencière du Kenya de 2010 définit la stratégie du gouvernement pour développer, promouvoir et réglementer un secteur semencier moderne et compétitif. La Loi sur les Variétés de Plants et de Semences de 2012 est la loi semencière nationale qui aborde tous les sujets en lien avec les droits des sélectionneurs végétaux, les processus d'évaluation et d'homologation des variétés et l'harmonisation avec les autres Lois connexes du Parlement, ainsi qu'avec les accords régionaux et internationaux dont le Kenya est signataire. Le secteur est contrôlé par le Service d'Inspection Phytosanitaire du Kenya (KEPHIS). Le Tableau 1 liste les agences en charge des divers aspects du secteur semencier formel au Kenya.

Tableau 1: Rôle des acteurs clés dans le secteur semencier formel au Kenya

RÔLE	ACTEURS CLÉS
	Entités domestiques: Organisation de Recherche sur l'Agriculture et l'Élevage au Kenya (KALRO), Université de Nairobi, Université d'Egerton, Université de Kenyatta, Université des Sciences et Technologies de Jomo Kenyatta, Université de Maseno, Université de Chuka, Université de Rongo, Université d'Eldoret
Recherche et sélection	Organismes internationaux : Fondation Africaine pour la Technologie Agricole (AATF), AGRA, centres du CGIAR tels que le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT), le Centre International pour l'Agriculture Tropicale (CIAT), l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Tropicales Semi-Arides (ICRISAT) Entreprises semencières (multinationales, régionales, locales)
Homologation variétale et réglementation	Service d'Inspection Phytosanitaire du Kenya (KEPHIS), Ministère du Développement Agricole et de l'Élevage (MoALD)
Production et tri-conditionnement des semences	Entreprises semencières
Éducation, formation et vulgarisation	Gouvernements des comtés, Gouvernement national, Organisations non-gouvernementales (ONG), Entreprises semencières, AGRA
Distribution et vente	Entreprises semencières, vendeurs d'intrants agricoles, gouvernements des comtés, ONG
Promotion	Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK), Association des Producteurs Céréaliers (CGA), Association des Sélectionneurs Végétaux du Kenya (PBAK), Fédération Nationale des Fermiers du Kenya (KENAFF)

MÉTHODOLOGIE

Comme listés dans le tableau 2, les études TASAI couvrent 22 indicateurs divisés en 5 catégories : **Recherche et développement**, **Compétitivité du secteur**, **Politiques et réglementations semencières**, **Appui institutionnel** et **Services aux petits exploitants agricoles**. Dans la plupart des études TASAI, la majorité des données de performances proviennent de l'année précédant l'année de conduite de l'étude (« l'année d'étude »). En effet, ce sont généralement les données les plus récentes disponibles. En conséquence, les données rapportées dans ce rapport pays proviennent principalement de 2021 ; toutefois, lorsque des données sont disponibles pour 2022, celles-ci sont intégrées dans le rapport.

Tableau 2: Indicateurs TASAI

	Spécifique à une culture	Impact sur l'accès aux semences ^a
A. RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT		
A1. Adéquation des sélectionneurs actifs	Oui	+
A2. Nombre de variétés introduites	Oui	+
A3. Nombre de variétés dotées d'attributs/de caractéristiques 'spéciales'	Oui	+
A4. Disponibilité des semences de base	Oui	+
B. COMPÉTITIVITÉ DE L'INDUSTRIE		
B1. Nombre d'entreprises/producteurs semenciers actifs	Oui	+
B2. Quantité de semences produites et vendues	Oui	+
B3. Nombre de variétés vendues et abandonnées	Oui	+
B4. Âge moyen des variétés vendues	Oui	-
B5. Concentration du marché	Oui	-
B6. Part de marché des entreprises semencières publiques	Oui	-
B7. Efficacité des processus d'import/export des semences	Oui	+
C. POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS DES SEMENCES		
C1. Durée et coût du processus d'introduction des variétés	Oui	-
C2. Statut et implémentation du cadre politique national des semences	Non	+/-
C3. Harmonisation avec les réglementations régionales	Non	+
C4. Adéquation des efforts pour éradiquer les semences contrefaites	Non	+
C5. Utilisation des subventions gouvernementales	Non	+/-
D. APPUI INSTITUTIONNEL		
D1. Performance de l'association nationale des semences	Non	+
D2. Adéquation des services d'inspection des semences	Non	+
E. SERVICE AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES		
E1. Disponibilité des services de développement agricole pour les petits exploitants agricoles	Non	+
E2. Concentration du réseau des négociants agricoles	Non	+
E3. Disponibilité des semences en petits conditionnements	Oui	+
E4. Rapport du prix semences/céréales au moment de la plantation	Oui	+/-

^a Un signe +/- indique une corrélation positive/négative entre l'indicateur et l'accès des petits exploitants agricoles aux semences améliorées.



Pour évaluer l'évolution du secteur formel des semences au Kenya, ce rapport pays établit des comparaisons avec les observations des précédentes études.⁴ De plus, TASAI a conduit des études similaires dans 21 autres pays africains, ce rapport établit donc également des comparaisons pertinentes entre pays. Des comparaisons temporelles (avec d'autres études) et transversales (avec d'autres pays africains) plus détaillées sont désormais accessibles via un tableau de bord en ligne : <https://dashboard.tasai.org>.

En s'appuyant sur les outils d'enquête de TASAI, le recueil des données s'est concentré sur trois types d'acteurs clés du secteur semencier : les entreprises semencières, les sélectionneurs végétaux et les représentants d'entités gouvernementales actives dans le secteur semencier du Kenya. Parmi ceux-ci, les entreprises semencières ont été la principale source de renseignements. Pour plusieurs indicateurs, TASAI a complété les données quantitatives avec des évaluations de satisfaction rapportées par le secteur sur une échelle de 0 à 100, avec les intervalles suivants : 0-19,99% **très faible**, 20-39,99% **faible**, 40-59,99% **moyen**, 60-79,99% **bon**, et 80-100% **excellent**.

En 2021, 185 marchands de semences étaient inscrits auprès du KEPHIS pour la production, le tri-conditionnement et/ou la commercialisation de semences certifiées ou de matériel de plantation de n'importe quelle culture dans le pays. Parmi ceux-ci, 61 étaient inscrits pour la production, le tri-conditionnement et/ou la commercialisation d'au moins une des quatre cultures cibles, et, parmi les 61, 23 étaient actifs dans la production et la vente de semences certifiées en 2021. Ces 23 entreprises actives ont été interrogées pour cette étude. Du fait de la forte demande de maïs dans le pays, la plupart des entreprises étaient actives sur le marché des semences de maïs (Tableau 3). Parmi les 23 entreprises semencières interrogées, 18 étaient privées et 5 publiques. Les cadres dirigeants des 23 entreprises semencières ciblées ont été interrogés. Le Tableau 3 donne la répartition par culture des entreprises semencières interrogées.

En plus des cadres dirigeants des 23 entreprises semencières, 21 sélectionneurs d'entreprises semencières et d'instituts de recherche agricole ont été interrogés. L'étude a également interrogé des sélectionneurs d'instituts publics n'ayant pas encore inscrit leurs unités de semences⁵ comme entreprises semencières mais actives dans la sélection d'une des cultures cibles.

D'autres entretiens ont été conduits auprès des acteurs suivants du secteur semencier kenyan : le Service d'Inspection Phytosanitaire du Kenya (KEPHIS) ; l'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK) ; le Ministère du Développement Agricole et de l'Élevage (MoALD) ; certains gouvernements de comtés;⁶ l'Association des Sélectionneurs

Végétaux du Kenya (PBAK) ; l'Association Semencière Professionnelle Africaine (AFSTA) ; l'Association des Producteurs Céréaliers (CGA) ; Gatsby Africa (anciennement Kenya Markets Trust) ; Agri Experience ; la Fondation Africaine des Technologies Agricoles (AATF) ; le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) ; l'Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Semi-Arides (ICRISAT) ; et l'Alliance pour une Révolution Verte en Afrique (AGRA) (Tableau 4).

Tableau 3: Répartition des producteurs interrogés par culture (2021)

Culture	Nombre d'entreprises semencières inscrites (données gouvernementales)	Nombre d'entreprises semencières inscrites interrogées (Données TASAI)
 Maïs	15	18
 Haricot	9	14
 Niébé	5	5
 Sorgho	6	10

Tableau 4: Autres acteurs interrogés

Catégorie d'acteur	Acteurs
Régulateur	Service d'Inspection Phytosanitaire du Kenya (KEPHIS)
Autres instituts publics	Organisation de Recherche Agricole et d'Élevage du Kenya (KALRO), Universités, Gouvernements des comtés
Ministère de l'Agriculture	Ministry of Agriculture and Livestock Development (MoALD), State Department for Crop Development & Agricultural Research
Secteur privé	Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK)
Autres institutions	Gatsby Africa, AGRA, Agri Experience, Fondation Africaine des Technologies Agricoles (AATF), Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT), Institut International de Recherche sur les Cultures des Zones Semi-Arides (ICRISAT), Association des Sélectionneurs Végétaux du Kenya (PBAK), Association des Producteurs Céréaliers (CGA)

4 La méthode d'échantillonnage de TASAI s'étant améliorée au cours des études pays, le nombre d'années utilisées pour la comparaison temporelle peut varier selon les indicateurs.

5 Les unités de semences sont des sections spécialisées au sein des instituts de recherche qui produisent des semences de base pour les vendre aux entreprises semencières. Étant donné que les mandats des instituts de recherche les restreignent à développer et à maintenir les variétés, ils inscrivent leurs unités de semences comme entreprises semencières.

6 La gouvernance décentralisée au Kenya est constituée de 47 gouvernements de comté. Dans cette structure, les fonctions agricoles clés du gouvernement sont prises en charge par les gouvernements des comtés.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

NOMBRE DE SÉLECTIONNEURS ACTIFS

Un système semencier opérationnel nécessite des programmes de sélection publics et privés dynamiques pour développer des variétés améliorées qui répondent aux besoins des exploitants agricoles et des consommateurs. Le nombre de sélectionneurs actifs indique le niveau d'investissement dans la recherche et le développement.⁷ En plus de suivre le nombre de sélectionneurs travaillant sur les quatre cultures cibles, cette étude mesure également le degré de satisfaction rapporté par les entreprises semencières vis-à-vis des programmes de sélection publics. Ces derniers sont souvent une bonne indication de la capacité des sélectionneurs actifs au sein des institutions publiques à produire de nouvelles variétés.

Le Tableau 5 présente la répartition des sélectionneurs publics et privés par culture cible. Le secteur public comprend des entreprises semencières publiques et des sociétés étatiques qui ont inscrit leurs unités de semences comme entreprises

⁷ Les études TASAI définissent un "sélectionneur actif" comme un sélectionneur engagé à l'heure actuelle dans la sélection/le maintien d'une variété ou comme un sélectionneur ayant développé et homologué au moins une variété ou qui développait une variété d'une culture d'intérêt au moment de l'étude TASAI.

semencières. Le secteur privé comprend des entreprises semencières locales, régionales et multinationales qui emploient des sélectionneurs actifs.

Le Kenya comptait 48 sélectionneurs en 2021. 60% des sélectionneurs travaillaient pour des entités publiques. Sur les 18 entreprises semencières privées, 13 entreprises employaient leurs propres sélectionneurs. Certaines des entreprises privées locales employaient des sélectionneurs selon leurs besoins, c'est-à-dire quand elles avaient des activités de sélection. En revanche, les 5 entreprises semencières publiques interrogées fonctionnaient toutes avec leurs propres sélectionneurs, que ce soit directement ou indirectement.

Les enjeux posés par le changement climatique et l'évolution dynamique de l'industrie alimentaire ont entraîné une demande croissante des variétés dotées de divers attributs dans le pays. Ces tendances peuvent expliquer pourquoi les entreprises privées ont employé 19 sélectionneurs en 2021, ce qui est environ 111% supérieur au nombre de sélectionneurs privés employés en 2019. L'augmentation de 7% du nombre de sélectionneurs actifs dans le secteur public (de 27 à 29) est attribuable à l'intégration de deux universités qui se sont inscrites en tant qu'entreprises semencières en 2021 alors qu'elles ne disposaient pas d'unités de semences.

Tableau 5: Nombre et adéquation des sélectionneurs actifs au Kenya

Culture	Nombre de sélectionneurs publics		Nombre de sélectionneurs privés		Nombre total de sélectionneurs			Taux de satisfaction (sur 100%)		
	2019	2021	2019	2021	2017	2019	2021	2017	2019	2021
 Maïs	11	14	7	10	18	18	24	61	67	65
 Haricot	6	6	0	4	6	6	10	56	58	53
 Niébé	4	3	0	2	4	4	5	47	50	55
 Sorgho	6	6	2	3	6	8	9	48	65	57
Total^a	27	29	9	19	34	35	48			

très faible faible moyen bon excellent

^a Dans certains cas, le même sélectionneur peut travailler sur plusieurs cultures, le nombre total de sélectionneurs peut donc ne pas être égal à la somme des sélectionneurs par culture.

L'augmentation du nombre de sélectionneurs actifs depuis 2017 indique que les capacités de sélection du Kenya se sont accrues. Toutefois, les taux de satisfaction des sélectionneurs publics actifs ont chuté pour le maïs, le haricot et le sorgho. De 2019 à 2022, le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des sélectionneurs publics de sorgho a baissé, passant de « bon » à « moyen », alors que le nombre de sélectionneurs a augmenté depuis 2017.

L'étude a révélé que les acteurs du secteur public considéraient que le principal problème du secteur semencier était le manque d'infrastructures pour faciliter la sélection des semences de base. Les entreprises semencières privées sont unanimes sur le fait que les instituts publics n'ont pas les fonds nécessaires pour gérer des programmes de sélection adéquats en vue d'améliorer les variétés de cultures cibles.

Comme le montre le Tableau 6, la plupart des sélectionneurs des quatre cultures cibles en 2021 étaient des hommes : 40 hommes contre 8 femmes. Il est important de souligner que le rapport du nombre d'hommes pour le nombre de femmes est très différent pour les entités publiques et privées : 3:1 contre 18:1, les entreprises semencières privées interrogées ayant employé une seule sélectionneuse en 2021. Selon les entreprises semencières privées, l'absence de femmes s'explique par le fait que les activités de sélection dans les entreprises semencières impliquent des déplacements fréquents sur le terrain, ce que les sélectionneuses ont du mal à gérer. En revanche, dans les entreprises publiques, qui comptent environ 1/3 de sélectionneuses, les sélectionneurs sont basés dans les stations de recherche, ce qui réduit les déplacements entre les sites sur le terrain.

Tableau 6: Répartition des sélectionneurs actifs par genre au Kenya (2021)

Culture	Nombre de sélectionneurs publics		Nombre de sélectionneurs privés		Total
	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	
 Maïs	11	3	9	1	24
 Haricot	5	1	4	0	10
 Niébé	2	1	2	0	5
 Sorgho	4	2	3	0	9
Total	22	7	18	1	48

VARIÉTÉS HOMOLOGUÉES AU COURS DES TROIS DERNIÈRES ANNÉES

Le nombre de variétés homologuées est une bonne mesure des performances du système de développement et d'homologation des variétés. Plus le nombre de variétés homologuées dans un pays est important, plus les petits exploitants agricoles ont de chance d'accéder aux semences améliorées. En plus de produire de meilleurs rendements, les nouvelles variétés sont souvent porteuses de caractéristiques désirées, telles que l'adaptabilité au climat, la résistance aux maladies/nuisibles et une meilleure valeur nutritive. Dans une large mesure, l'homologation des variétés doit également être appuyée par la commercialisation et le groupage des semences de première génération avant que les variétés ne deviennent plus accessibles aux fermiers.

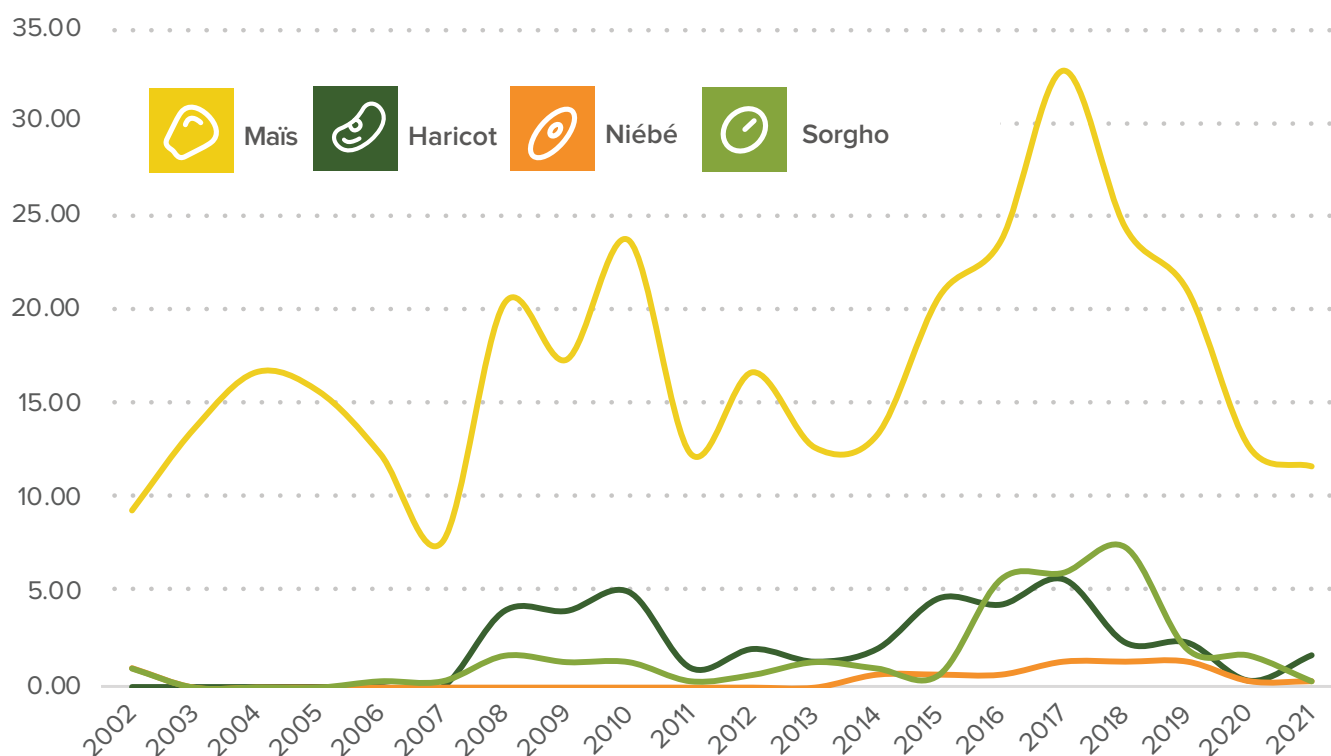
Entre 2019 et 2021, 41 variétés ont été homologuées : 35 variétés de maïs, 5 de haricot et 1 de sorgho.⁸ Cela représente une baisse importante par rapport aux 106 variétés homologuées entre 2016 et 2018 (73 variétés de maïs, 7 de haricot, 4 de niébé et 22 de sorgho).

Le Graphique 1 montre les moyennes glissantes sur 3 ans⁹ des homologations de variétés entre 2002 et 2021. Le nombre de variétés homologuées, tel qu'estimé par la moyenne glissante sur trois ans, a fluctué. Les hausses importantes (notamment pour le maïs) reflètent les diverses initiatives de sélection financées par des projets ponctuels. Par exemple, entre 2015 et 2017, le programme de sélection pour un Maïs Économe en Eau pour l'Afrique (WEMA) a rassemblé la Fondation Africaine pour les Technologies Agricoles (AATF), la KALRO, une entreprise semencière privée et le Centre International d'Amélioration du Maïs et du Blé (CIMMYT) dans le but de produire de nouvelles variétés. De plus, les financements alloués aux programmes de sélection du maïs ont augmenté afin de lutter contre l'épidémie de la Maladie de Nécrose Létale du Maïs (MLND) en 2011. Les fluctuations observées depuis 2002 soulignent le manque de continuité dans le processus de sélection et d'homologation des variétés.

8 "National Crop Variety List - Kenya," kephis.org, consulté le 6 décembre 2022, http://www.kephis.org/images/pdf-files/UPDATED_2022_JANUARY_NATIONAL_VARIETY_LIST.pdf

9 Une moyenne glissante sur 3 ans est une statistique qui capte le changement de moyenne des variétés homologuées tous les trois ans.

Graphique 1: Évolution du nombre de variétés homologuées (moyenne glissante sur 3 ans)



VARIÉTÉS DOTÉES DE CARACTÉRISTIQUES SPÉCIFIQUES

Les variétés peuvent être dotées de caractéristiques spécifiques, comme l'adaptation au climat, la rapidité de cuisson et le meilleur apport nutritif, ou d'attributs répondant aux besoins de l'industrie. Tout en reconnaissant l'augmentation des facteurs de stress biotiques (nuisibles, mauvaises herbes et maladies) dus au changement climatique, les études TASAI restreignent les « caractéristiques d'adaptation au climat » à celles répondant aux événements climatiques extrêmes, tels que sécheresse, inondation et gel, affectant les pratiques agricoles actuelles. Des exemples d'adaptations au climat sont la résistance à la sécheresse et la maturité précoce ou extra précoce. Les variétés ayant des caractéristiques liées à l'utilisation sont celles qui sont à cuisson rapide, ont une meilleure valeur nutritive ou les variétés ayant de bonnes qualités d'usinage. Les variétés demandées par l'industrie sont celles qui sont adaptées pour la production d'amidon, l'alimentation du bétail et pour les brasseries, ainsi que celles ayant une teneur élevée en huile.

Les entreprises semencières sont censées vendre des variétés qui satisfont les besoins et les préférences de leurs clients. Au Kenya, 63,4% des variétés homologuées au cours des trois dernières années étaient dotées d'une ou plusieurs caractéristiques spécifiques (Tableau 7). En comparaison, 71% des variétés homologuées au Ghana et 78% en Ouganda avaient au moins un attribut spécifique au cours des trois dernières années.

Au Kenya, l'accent a été mis sur les caractéristiques d'adaptabilité au climat, la sécheresse étant un enjeu majeur pour l'agriculture du pays. De ce fait, 56% des 41 variétés homologuées au Kenya entre 2019 et 2021 étaient résistantes à la sécheresse (20 variétés de maïs, 1 de haricot, 1 de niébé et 1 de sorgho). Les autres attributs spécifiques sont en lien avec l'utilisation ou les besoins de l'industrie. Parmi les variétés de maïs dotées de caractéristiques spécifiques et homologuées au cours de la période de 2019 à 2021, 18% d'entre elles avaient des attributs répondant aux besoins de l'industrie. L'unique variété de sorgho homologuée avait un attribut répondant à l'industrie (bonne qualité de maltage). Quant aux deux variétés de haricot dotées d'attributs en lien avec l'utilisation, l'une d'elle offrait un meilleur apport nutritif.



Tableau 7: Nombre de variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques (2019-2021)

Caractéristique	Description	Nombre de variétés homologuées				
		Maïs	Haricot	Niébé	Sorgho	Total
Toutes les variétés homologuées		35	4	1	1	41
Variétés homologuées dotées de caractéristiques spécifiques		22	2	1	1	26
Attributs d'adaptation au climat	Tous	22	2	1	1	26
	Résistance à la sécheresse	20	1	1	1	23
	Maturation précoce / très précoce	2	1	0	0	3
Attributs liés à l'utilisation	Tous	N/A	2	0	N/A	2
	Réduction des flatulences	N/A	1	0	N/A	1
	Meilleur apport nutritif (fer et zinc)	0	1	0	0	1
Attributs demandés par l'industrie	Tous	4	N/A	N/A	1	5
	Bons pour l'ensilage/ le fourrage	1	N/A	N/A	0	1
	Excellente couleur blanche	1	N/A	N/A	0	1
	Bon usinage	2	N/A	N/A	0	2
	Bonne qualité de maltage	0	N/A	N/A	1	1

a « N/A » signifie que l'information demandée ne s'applique pas à la culture.

NOMBRE DE VARIÉTÉS VENDUES

Une augmentation du nombre de variétés dont les semences sont vendues dans un pays est souvent le reflet d'une plus grande diversité de variétés offertes aux fermiers.

Le Tableau 8 montre le nombre de variétés vendues par les entreprises semencières. Entre 2019 et 2021, le nombre de variétés vendues par les entreprises semencières a baissé du fait de leur sensibilité à la Maladie de la Nécrose Létale du Maïs (MLND) et à la sécheresse. Selon les entreprises semencières, la baisse du nombre de variétés de haricot et de niébé vendues depuis 2017 est attribuable au fait que les fermiers dépendent du secteur semencier informel. La baisse du nombre de variétés de sorgho vendues a été provoquée par une réponse à la demande d'attributs industriels et de résistance à la sécheresse.

Tableau 8: Nombre, nom et âge des variétés les plus vendues

Culture	Nombre de variétés vendues			Nom des variétés les plus vendues	Âge de la variété en 2021 (ans)	Âge moyen des variétés les plus vendues (2021) (toutes les variétés vendues)
	2017	2019	2021			
 Maïs	65	67	65	KDV1	15	21,8 (11,3)
				H614	35	
				Pan 15	17	
				Pan 691	20	
 Haricot	30	22	21	Kat/Bean 1 (Katheka)	34	17 (18,7)
				Chelalang	13	
				NYOTA	4	
 Niébé	9	6	5	K 80	21	27 (20,5)
				M 66	33	
 Sorgho	11	9	9	Gadam	27	39 (18,8)
				Seredo	51	

ÂGE MOYEN DES VARIÉTÉS VENDUES

Dans les systèmes semenciers dynamiques, les fermiers remplacent régulièrement les anciennes variétés par de nouvelles. Dans de nombreux pays africains, les anciennes variétés persistent malgré le fait que des variétés plus récentes, sélectionnées pour des attributs répondant aux demandes des fermiers, des consommateurs et de l'industrie, offrent généralement de meilleures performances que les plus anciennes. Une moyenne d'âge plus basse des variétés indique donc un taux élevé de remplacement des variétés. TASAI suit l'âge des variétés les plus vendues par culture.¹⁰

En 2021, le marché des semences au Kenya restait caractérisé par des variétés relativement anciennes. L'âge des variétés vendues variait de 4 à 51 ans (Tableau 8). L'âge moyen des variétés de maïs les plus recherchées était de 22 ans, tandis qu'il était de 17 ans pour le haricot, 27 ans pour le niébé et 39 ans pour le sorgho. En comparaison avec l'âge moyen de toutes les variétés des cultures cibles, le sorgho compte les variétés les plus anciennes, ce qui reflète le faible nombre de variétés homologuées. Les fermiers continuent d'utiliser les anciennes variétés qu'ils connaissent, en partie parce qu'elles leur sont familières. La variété de maïs la plus ancienne vendue en 2021 avait 35 ans, tandis que la variété de haricot la plus vendue avait 34 ans. La variété de niébé la plus ancienne avait 33 ans, et la variété de sorgho la plus ancienne avait 51 ans. Le fait que les anciennes variétés aient persisté sur le marché des semences peut s'expliquer par trois raisons. Premièrement, un grand nombre des variétés les plus vendues ont des

caractéristiques de résistance à la sécheresse et de maturité précoce, ce qui est très recherché. Deuxièmement, étant donné que les marchés de semences de haricot, de niébé et, dans une certaine mesure, de sorgho sont particulièrement petits, le coût des campagnes marketing et de promotion est considérablement élevé pour les entreprises souhaitant commercialiser de nouvelles variétés. En conséquence, cela n'encourage pas la plupart des entreprises à introduire de nouvelles variétés sur le marché. Troisièmement, le service de vulgarisation public du Kenya n'est pas suffisamment robuste pour promouvoir les variétés de cultures améliorées. De plus, la plupart des programmes de développement des variétés soutenus par des projets financent uniquement les activités d'homologation des variétés et ne prennent pas en compte leur commercialisation.

SOURCES ET DISPONIBILITÉ DES SEMENCES DE BASE

Les producteurs semenciers utilisent les semences de base pour produire les semences certifiées vendues aux fermiers. Dans de nombreux pays africains, le manque d'accès aux semences de base provenant des instituts de recherche publics tend à limiter la capacité des entreprises semencières à augmenter leur production. Au Kenya, le processus général d'obtention des semences de base auprès des instituts de recherche est le suivant : les entreprises semencières font une demande à l'institut de recherche en précisant la variété et la quantité désirées. La liste des variétés disponibles est publiée sur le site internet du KEPHIS et parfois dans les journaux. L'entreprise semencière et le fournisseur signent un accord définissant les obligations de chaque partie, les

¹⁰ Notez que ce sont des moyennes simples. Idéalement, les âges moyens devraient être pondérés par les volumes vendus pour chaque variété mais cette information n'est pas disponible.

modalités de paiement, la redevance à payer, les modalités de licence et les conditions de résiliation le cas échéant. Si les semences sont exemptes de redevances, l'acheteur est tenu de payer au minimum le coût de production des semences de base. Dans certains cas, l'institut source offre une licence d'essai à l'entreprise semencière lui permettant, dans un premier temps, de tester la variété afin de vérifier ses attributs avant de décider de la commercialiser. L'institut de recherche facture les semences de base à l'entreprise qui les reçoit après le paiement.

Sources des semences de base : Le Tableau 9 montre les sources publiques et privées des semences de base pour les cultures cibles en 2021. Au Kenya, en 2021, les propres semences de bases des entreprises semencières étaient la première source de semences de base pour toutes les cultures, sauf le haricot (42% pour le maïs, 50% pour le niébé et 57% pour le sorgho). Pour le maïs, Quali Basic Seed (QBS)

était la deuxième source la plus importante des semences de base, suivie par la KALRO. La KALRO est également un fournisseur important de semences de base de niébé, de haricot et de sorgho. Pour les cultures qui ne sont pas largement commercialisées, les instituts du secteur public restent des producteurs essentiels de semences de base. Bien que QBS émerge comme fournisseur clé de semences de base, l'entreprise dépend largement des semences de prébase d'autres entreprises et d'instituts de recherche, QBS n'ayant pas de sélectionneurs internes. En effet, elle produit des semences de base pour le compte de clients et fait office d'intermédiaire dans l'approvisionnement en semences de base du pays. Le CIMMYT est un fournisseur important de semences de maïs. Toutefois, en 2022, QBS a repris la multiplication des semences de base pour les entreprises semencières. Cela s'applique uniquement pour les semences de base du CIMMYT. Par ailleurs, les entités telles que le Centre International pour l'Agriculture Tropicale participe à la sélection de variétés de haricot.

Tableau 9: Sources des semences de base par culture, nombre de transactions et pourcentage sur le nombre total de transactions (2021)

Source des semences de base	Maïs		Haricot		Niébé		Sorgho	
	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total	Nombre de transactions	% du total
CIMMYT/CIAT	3	13%	1	8%	0	0%	0	0%
KALRO	4	17%	5	38%	2	50%	2	29%
Autres	1	4%	3	23%	0	0%	0	0%
Propres	10	42%	3	23%	2	50%	4	57%
QBS	6	25%	1	8%	0	0%	1	14%
	24	100%	13	100%	4	100%	7	100%

Il a été demandé aux entreprises semencières d'évaluer trois aspects de la disponibilité des semences de base : la qualité des semences reçues, le respect des délais de livraison et si les quantités demandées ont bien été reçues. De plus, la disponibilité globale des semences de base dans le pays a été calculée à partir des taux de satisfaction fournis pour les trois aspects.

Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis de la qualité des semences de base : Le taux des entreprises semencières pour la qualité des semences de maïs fournies était « excellent » pour le CIMMYT, QBS, les propres sources et « bon » pour la KALRO (Tableau 10). Pour toutes les cultures, le taux pour la qualité des semences fournies par la KALRO était « bon ». La qualité des autres sources a été qualifiée de « faible » pour le maïs et « bonne » pour le haricot.

Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis de la quantité des semences de base : Le taux des entreprises semencières pour la quantité des semences fournies était « excellent » pour le CIMMYT, QBS et les propres sources (Tableau 10).

Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis du respect des délais de livraison des semences de base : Les entreprises semencières produisant des semences de haricot, de niébé et de sorgho ont toutes reçu les semences de base dans les délais de la part de toutes les sources, excepté les autres sources.

Évaluation des entreprises semencières vis-à-vis de la disponibilité des semences de base : Le taux de satisfaction pour les quatre aspects a baissé entre 2019 et 2021 (Graphique 2). Cette baisse est probablement due à l'utilisation de parties tierces (ou intermédiaires) pour l'approvisionnement en semences de base au lieu d'un approvisionnement direct. Par ailleurs, la plupart des entreprises semencières se sont mises à utiliser leurs propres semences de base en 2021. Par exemple, les propres semences de base de maïs ont représenté plus de 68% de l'approvisionnement en 2019 et 42% en 2021 (Tableau 9). L'étude a également révélé que, dans certains cas, les semences de prébase reçues par les entreprises pour produire des semences de base sont de mauvaise qualité.

Tableau 10: Taux de satisfaction vis-à-vis de la qualité, de la quantité et du respect des délais de livraison des semences de base reçues par organisation source (2021)

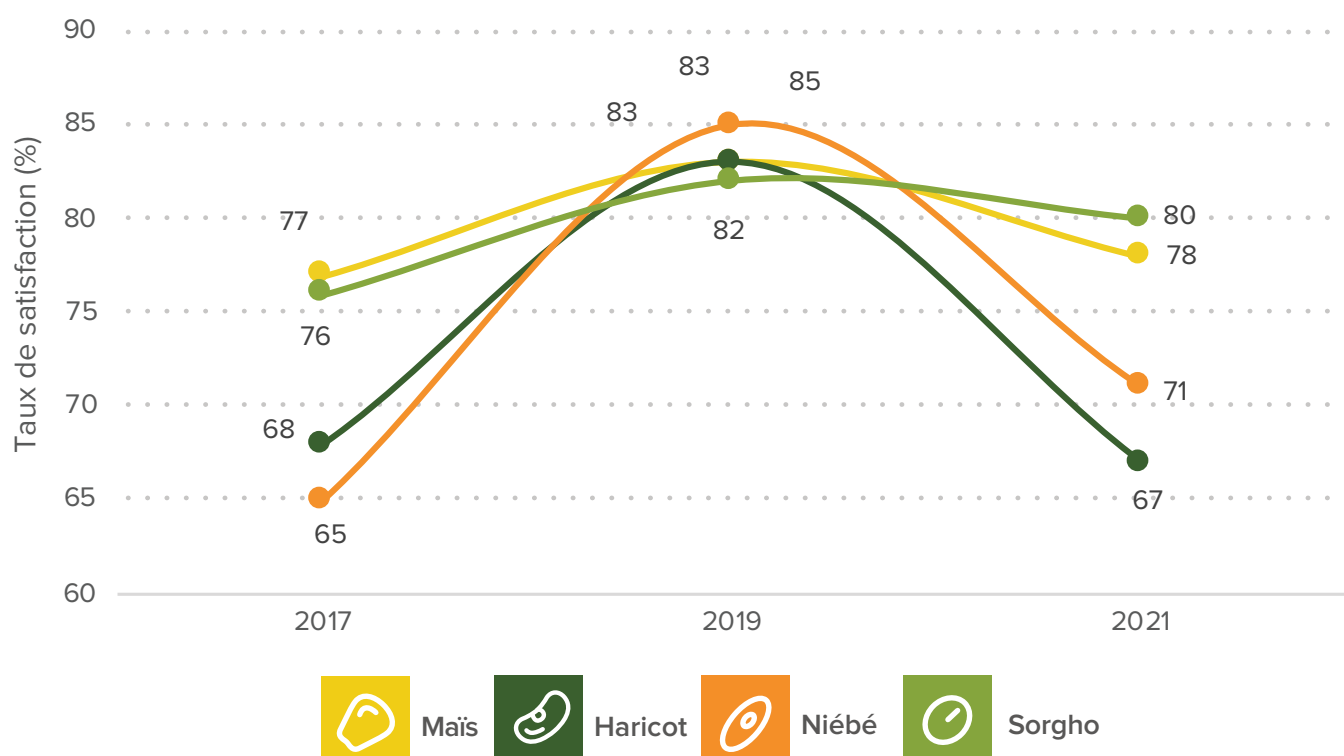
Cultures		CIMMYT	CIAT	KALRO	QBS	OWN	OTHER
 Maïs (n=23)	Qualité	93	N/A	73	87	88	30
	Quantité	80	N/A	45	85	88	20
	Respect des délais	87	N/A	60	78	82	20
 Haricot (n=13)	Qualité	N/A ^a	90	64	100	80	63
	Quantité	N/A	70	64	100	60	50
	Respect des délais	N/A	90	58	100	60	60
 Niébé (n=4)	Qualité	N/A	N/A	70	N/A	80	N/A
	Quantité	N/A	N/A	70	N/A	80	N/A
	Respect des délais	N/A	N/A	65	N/A	60	N/A
 Sorgho (n=7)	Qualité	N/A	N/A	75	100	85	N/A
	Quantité	N/A	N/A	70	100	83	N/A
	Respect des délais ^b	N/A	N/A	65	100	75	N/A

très faible faible moyen bon excellent

a « N/A » signifie que l'information demandée ne s'applique pas à l'organisation source.

b La qualité, la quantité et les délais de livraison des semences de base ont des taux d'opinion qui reflètent la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de ces critères pour les semences de base reçues.

Graphique 2: Taux de satisfaction globale vis-à-vis de la disponibilité des semences de base



COMPÉTITIVITÉ DU SECTEUR

NOMBRE D'ENTREPRISES SEMENCIÈRES ACTIVES

La concurrence favorise l'excellence : la présence d'un plus grand nombre d'entreprises semencières actives accroît la concurrence et encourage les entreprises à innover et à s'améliorer. Un secteur semencier dynamique dépend d'un secteur privé robuste, où les entreprises semencières investissent dans le développement, la production, le tri-conditionnement et la commercialisation de variétés améliorées pour les fermiers. Cette section suit le nombre de producteurs (entreprises) semenciers inscrits, produisant et commercialisant des semences d'une ou plusieurs cultures cibles.

En 2021, 23 entreprises au total produisaient et commercialisaient activement des semences d'au moins une des cultures cibles. Comme le montre le Tableau 11, sur les 23 entreprises semencières interrogées, 18 vendaient des semences de maïs, 14 des semences de haricot, 5 des semences de niébé et 10 des semences de sorgho. Bien que le secteur semencier kenyan soit libéralisé, les discussions avec les entreprises semencières ont révélé que certaines entreprises ne peuvent pas s'investir activement ou de façon durable dans la production de semences du fait d'un accès limité aux terres pour la production de semences, notamment à cause des distances d'isolation requises. Cependant, des efforts ont été faits pour y remédier en fournissant des terres sous-utilisées par les fermes ADC (Société de Développement Agricole) détenues par le gouvernement. Les autres entreprises jugent le marché très compétitif, notamment sur les hautes terres kényanes. De plus, le manque d'accès aux capitaux ralentit l'entrée des entreprises semencières et leur participation à la production de semences.

En comparant les données de 2021 et 2019, on remarque une légère hausse du nombre d'entreprises travaillant avec toutes les cultures cibles, sauf pour le niébé (Tableau 11). Cette hausse confirme le point de vue que le marché des semences au Kenya est rentable. Globalement, entre 2019 et 2021, deux entreprises semencières sont entrées sur le marché des semences et une en est sortie.

Tableau 11: Répartition des entreprises semencières actives

Culture	Nombre d'entreprises semencières actives (2019)	Nombre d'entreprises semencières actives (2021)
Maïs	17	18
Haricot	13	14
Niébé	6	5
Sorgho	9	10
Total	22	23

LE GENRE DANS LA GESTION DES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

TASAI suit le nombre de femmes occupant des postes de direction ou propriétaires d'entreprises semencières. Pour cette étude, les postes de direction incluent ceux de directrice générale, directrice de la distribution, directrice de l'exploitation, directrice financière et administration, directrice R&D, responsable pays et directrice des ventes et du marketing. En comparant les données de 2019 et 2021, on observe que le nombre de postes de direction occupés par les femmes a augmenté, passant de 45 à 72 (Tableau 12). Cependant, la proportion des postes de direction occupés par les femmes par rapport aux hommes a sensiblement baissé (de 48% à 35%). Cela montre que les femmes sont moins représentées dans la gestion des entreprises semencières.

De 2019 à 2021, le nombre d'entreprises dirigées par une femme est passé de 3 à 4, et le nombre d'entreprises appartenant à une femme est passé de 1 à 4.

Le Graphique 3 compare la participation des femmes à la gestion des entreprises semencières dans les autres pays africains étudiés par TASAI en 2020 et 2022. Le Kenya est deuxième derrière le Mozambique en pourcentage de femmes occupant des postes de direction et deuxième derrière le Rwanda en pourcentage d'entreprises dirigées par une femme.

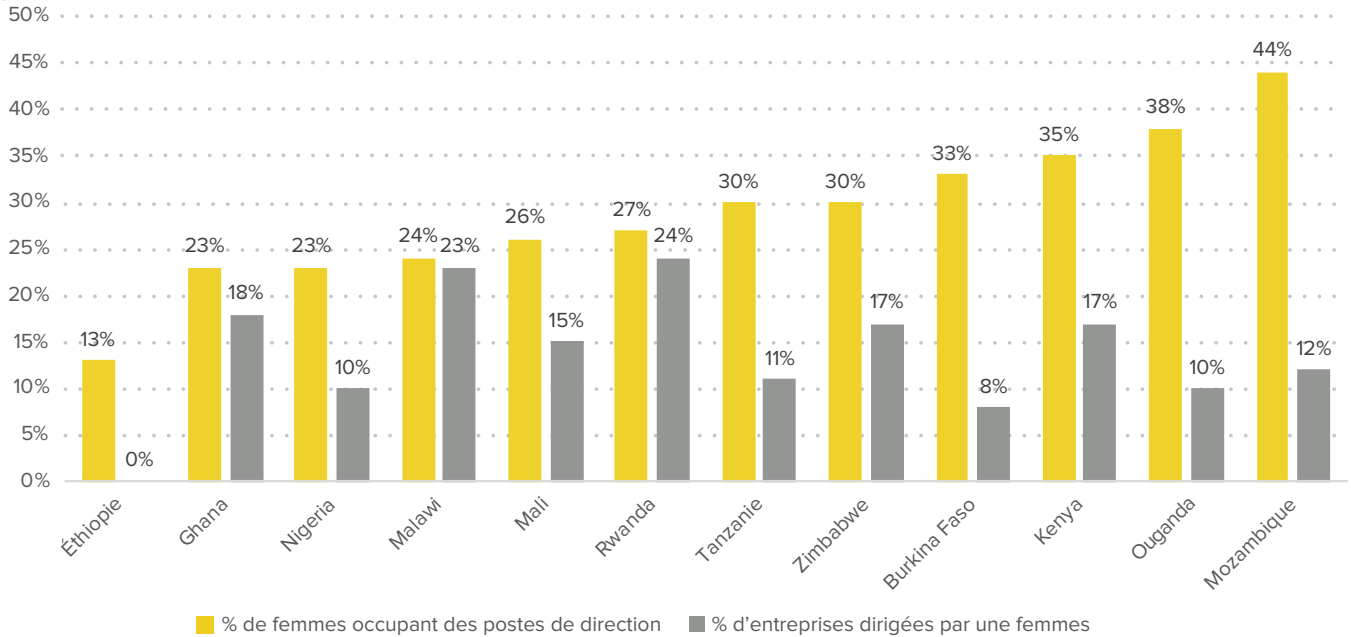




Tableau 12: Le genre dans la gestion des entreprises semencières

Indicateur du genre	Nombre (n)		%	
	2019	2021	2019	2021
Femmes occupant des postes de direction	45 (94)	72 (184)	48%	35%
Entreprises ayant au moins une femme à un poste de direction	16 (17)	18 (23)	94%	78%
Entreprises dirigées par une femme	3 (22)	4 (23)	14%	17%
Entreprises appartenant à une femme	1 (8)	4 (8)	13%	50%

Graphique 3: Pourcentage de femmes à la gestion des entreprises semencières dans certains pays étudiés par TASAI



PRODUCTION ET VENTE DE SEMENCES CERTIFIÉES

Pour mesurer la taille globale du secteur semencier d'un pays, TASAI suit les volumes de semences produites et vendues pour les quatre cultures cibles. Les données sont présentées sous forme de quantités agrégées (en tonnes) des semences certifiées vendues dans l'année de recueil des données, telles que rapportées par les producteurs semenciers actifs.

Le Tableau 13 montre l'évolution de la production des semences entre 2017 et 2021. Les données du gouvernement comme celles de TASAI révèlent que les volumes de production de maïs et de haricot ont augmenté sensiblement entre 2019 et 2021, tandis que ceux du niébé ont baissé. Les données de 2021 indiquent que, parmi toutes les cultures cibles, les volumes de production et de ventes de maïs ont été les plus importants (Tableau 13). Bien que la tendance soit similaire entre les données TASAI et celles du gouvernement, des disparités existent entre les données de production recueillies par TASAI auprès des entreprises semencières et

celles fournies par le KEPHIS. Ces petites disparités dans les volumes de maïs peuvent s'expliquer par le fait que les données du KEPHIS sont fondées sur des semences échantillonnées et testées tandis que les semences non nettoyées ne sont pas incluses. De plus, les entreprises peuvent avoir inclus les stocks de report. Les données recueillies par TASAI sont basées sur les volumes réels de semences. Les plus grandes disparités observées dans les autres cultures peuvent provenir du fait que les données de production du KEPHIS excluent les stocks de report.

Le Tableau 14 montre l'évolution des ventes de semences entre 2013 et 2021. Les ventes de semences de maïs et de haricot ont augmenté de 2013 à 2021.

Les volumes de ventes de niébé ont fluctué entre 2013 et 2021 tandis que les ventes de sorgho ont diminué entre 2017 et 2021. Cette diminution de la demande de semences de sorgho a été provoquée par une chute de la demande de sorgho dans l'industrie brassicole. Globalement, les deux cultures ont relativement peu d'utilisations commerciales, d'où une valeur moindre en comparaison avec le maïs et le haricot.



Tableau 13: Évolution de la production de semences

Culture	Production de semence en tonnes (données TASAI)			Production de semence en tonnes (données du gouvernement)		
	2017	2019	2021	2017	2019	2021
 Maïs	30 400	39 079	47 448	32 006	35 736	42 345
 Haricot	1 490	1 523	2 743	603	890	675
 Niébé	326	439	161	70	342	59
 Sorgho	882	943	614	398	78	245

Tableau 14: Évolution des ventes de semences

Culture	Ventes de semences en tonnes (données TASAI)				
	2013	2015	2017	2019	2021
 Maïs	35 671	38 835	43 954	45 822	49 651
 Haricot	428	1 332	1 165	1 421	2 463
 Niébé	424	463	310	400	180
 Sorgho	274	1 075	887	655	392

PART DE MARCHÉ DES PRINCIPALES ENTREPRISES SEMENCIÈRES

La concurrence entre les producteurs semenciers fait profiter aux fermiers de prix plus bas, d'un plus grand choix, de plus d'innovation et d'un meilleur service au client. Pour évaluer le niveau de concentration du marché dans le secteur, TASAI utilise les données de vente de semences pour chaque culture, telles que rapportées par les entreprises semencières, pour calculer la part de marché des quatre principales entreprises, également connue sous le nom de ratio de concentration des quatre entreprises (CR4), et l'Indice Herfindahl-Hirschman (HHI).

Le Graphique 4 montre, pour chaque culture, la part de marché des quatre principales entreprises (CR4) au cours des 5 études TASAI. De 2019 à 2021, le CR4 a considérablement augmenté pour le maïs et le sorgho et est resté relativement stable pour le niébé et le haricot. Le Tableau 15 montre les scores HHI entre 2013 et 2021. La conclusion générale est que les marchés sont très concentrés au Kenya ; la seule exception est le haricot pour lequel la concentration du marché est passée de moyenne à faible entre 2019 et 2021. Les marchés des trois autres cultures sont restés concentrés depuis 2015.

Les augmentations du HHI pour le maïs et le sorgho mettent en évidence qu'une part plus importante des volumes

de vente de 2021 a été contrôlée par moins d'entreprises semencières en comparaison avec 2019. Pour le niébé, le marché a été dominé par les quatre principales entreprises en 2019 et 2021. C'est attribuable aux sécheresses persistantes qui ont restreint les performances des plus petites entreprises semencières locales. En 2021, la plupart des quatre principales entreprises avaient un avantage compétitif sur leurs homologues de plus petite taille, ayant leurs propres sources de semences de base ainsi que les capacités financières pour investir dans des dispositifs contractuels avec les instituts de recherche.

PART DE MARCHÉ DES ENTREPRISES PARAPUBLIQUES

Dans certains pays, les entités publiques restent actives dans la commercialisation et la vente de semences certifiées. Les entreprises semencières publiques peuvent jouer un rôle fondamental en répondant au souhait des fermiers de disposer de variétés que les entreprises semencières privées considèrent comme moins rentables. En plus de produire des semences, les entreprises publiques peuvent soutenir d'autres objectifs nationaux, tels que la formation et la recherche universitaire. Toutefois, ces entreprises détenues par l'état peuvent bénéficier d'un traitement de faveur, d'une application moins stricte de la réglementation et d'un accès à des informations concurrentielles et percevoir des subventions de production indirectes. Collectivement, ces privilèges peuvent entraîner une concurrence déloyale face aux entreprises semencières purement privées.

Au Kenya, 4 entités gouvernementales participent activement à la vente de semences certifiées aux fermiers : deux entreprises semencières, le service de la KALRO et l'Université d'Egerton. Bien que les parts de marché des entités gouvernementales pour toutes les cultures aient baissé entre 2019 et 2021 (Graphique 5), les 4 entités ont contrôlé une part substantielle du marché des semences de maïs et de niébé en 2021.

Si l'on prend l'exemple des semences de maïs, le Kenya se démarque comme le pays où les entreprises semencières détenues par l'état ont la plus grosse part de marché en comparaison avec les autres pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022. Il est suivi par l'Éthiopie avec 41%, le Zimbabwe et la Tanzanie avec 4% chacun et l'Ouganda avec 3%.

Graphique 4: Part de marché pour les quatre cultures cibles (CR4)

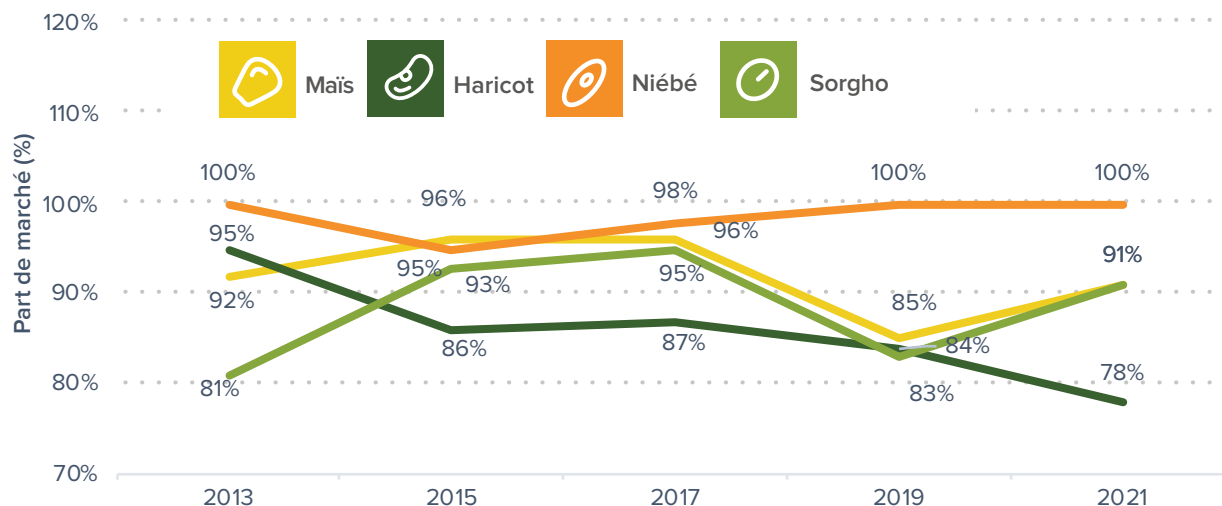
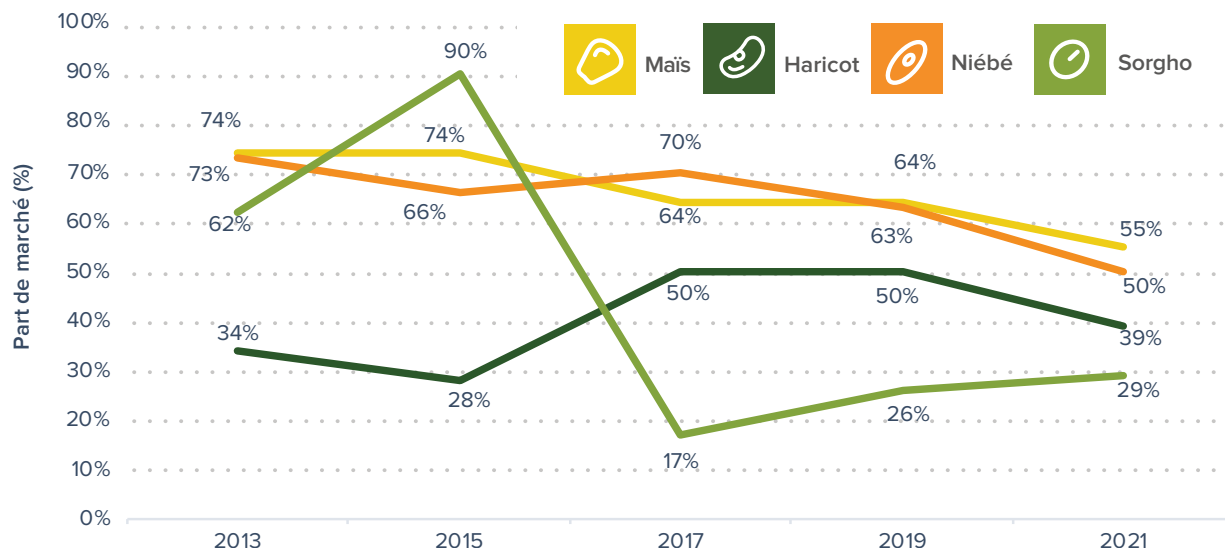


Tableau 15: Concentration du marché (HHI)^a

Culture	HHI (2013)	HHI (2015)	HHI (2017)	HHI (2019)	HHI (2021)
Maïs	6 450	5 438	4 450	3 261	3 479
Haricot	3 223	2 472	3 101	2 085	1 961
Niébé	3 240	3 505	4 619	3 797	4 195
Sorgho	1 989	4 576	4 858	3 334	3 963

a L'index HHI mesure la concentration d'un marché en additionnant les parts de marché au carré de chaque entreprise concurrente dans ce marché. Il varie de presque zéro pour une concurrence parfaite à 10 000 pour une situation entièrement monopolistique. L'échelle des scores HHI varie de taux de concentration de marché très faibles à très élevés: moins de 1 000 est **très faible**, 1 000-1 999 est **faible**, 2 000-2 999 est **moyen**, 3 000-3 999 est **élevé**, et au-dessus de 4 000 est **très élevé**, c'est à dire un monopole ou quasi-monopole.

Graphique 5: Part de marché des entités gouvernementales

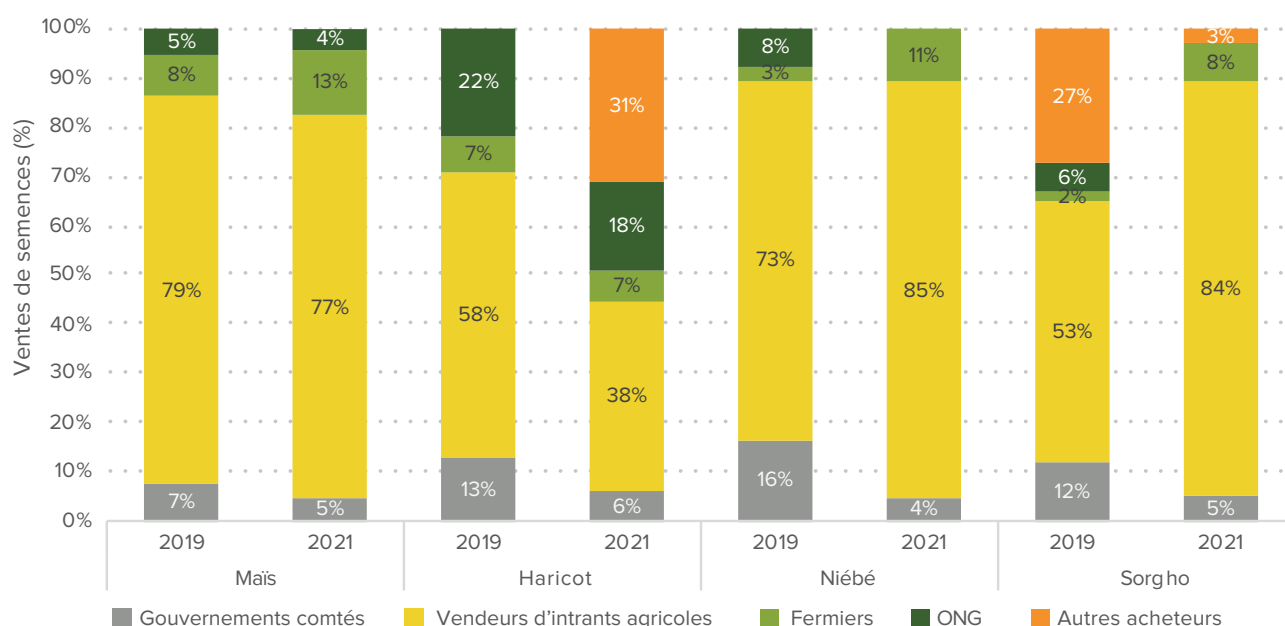


VENTE DES SEMENCES PAR CATÉGORIE D'ACHETEURS

L'étude TASAI a suivi cinq catégories d'acheteurs de semences au Kenya en 2021: les gouvernements des comtés, les ONG, les vendeurs d'intrants agricoles, les fermiers et les autres entreprises semencières, tels qu'illustrés dans le Graphique 6. Parmi ces 5 catégories, les vendeurs d'intrants agricoles sont le canal de distribution le plus utilisé. En 2021,

les ventes de semences aux fermiers pour le maïs, le niébé et le sorgho ont légèrement augmenté car de nombreux individus se sont lancés dans l'agriculture pendant la pandémie de la COVID-19 en 2020/21. Les nouveaux fermiers ont généralement acheté les semences directement auprès des entreprises semencières à leurs sièges ou points de vente et les ont emmenées à leurs exploitations pour les semis. Pour toutes les cultures, les principaux acheteurs étaient les vendeurs d'intrants agricoles. Les ONG achètent principalement des semences de haricot, qui est une culture alimentaire et nutritionnelle clé. Pour le haricot, le deuxième canal de distribution le plus utilisé était les autres entreprises.

Graphique 6: Ventes de semences par catégorie d'acheteurs



PROCESSUS D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION DES SEMENCES

Des processus efficaces d'import/export des semences étendent le marché des semences au-delà des frontières nationales. Pendant que les entreprises semencières profitent ainsi d'un marché étendu, les fermiers ont accès à un éventail plus large de variétés provenant de la région. La durée du processus d'importation en jours est la somme du nombre de jours nécessaires pour obtenir la documentation d'importation (permis d'importation, certificats phytosanitaires et Certificat Orange International le cas échéant) et du nombre de jours nécessaires pour dédouaner les semences à la frontière. Elle exclut le temps de transport.

Au Kenya, un importateur de semences doit d'abord s'inscrire comme marchand de semences auprès du KEPHIS. L'importateur doit ensuite obtenir un Permis d'Importation de Plants (PIP) auprès du KEPHIS. Les semences doivent être

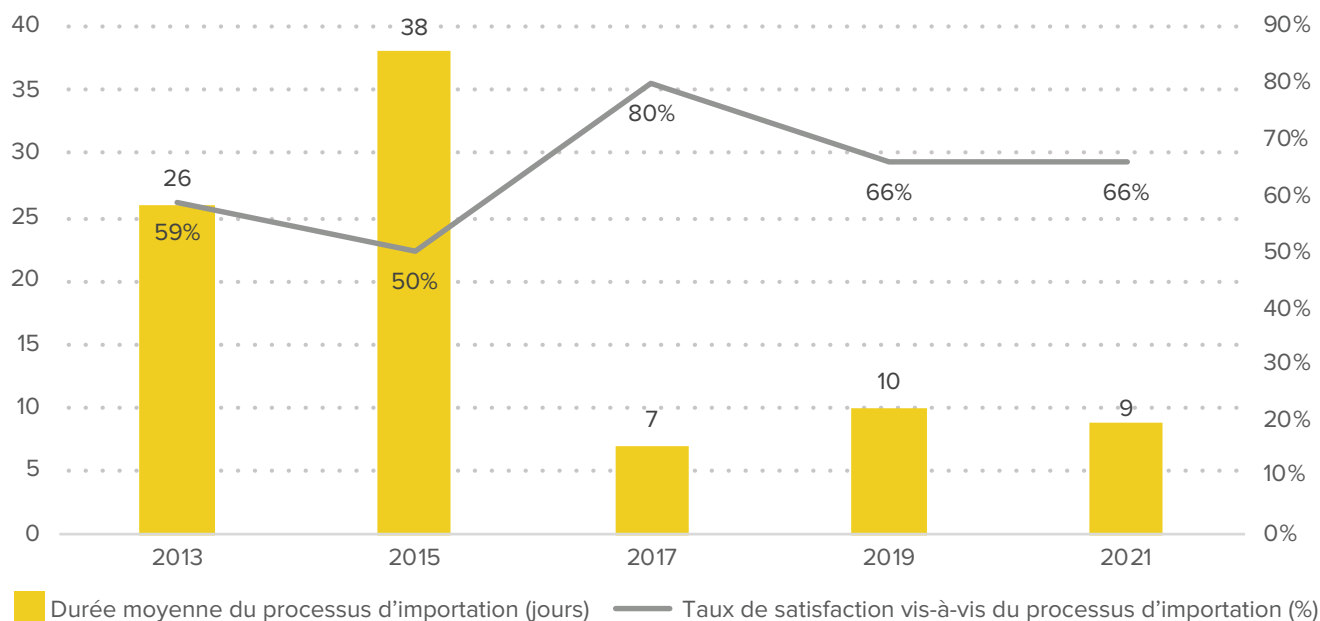
accompagnées de certificats de l'Association Internationale des Essais de Semences (ISTA) et phytosanitaires. Au poste frontière d'entrée, le KEPHIS vérifie que le lot de semences est conforme aux conditions stipulées par le permis d'importation de plants avant d'autoriser son entrée dans le pays.

Selon le Graphique 7, la durée du processus d'importation a été réduite de 20% entre 2019 et 2021. La plupart des répondants de l'étude ont indiqué que le processus d'importation était simple et prévisible. Le seul enjeu rencontré concernait le dédouanement aux postes frontières (4 jours en moyenne) qui avait tendance à provoquer de longues files d'attente, liées au fait que les importateurs doivent obtenir l'autorisation de plusieurs agences gouvernementales. Cependant, selon le KEPHIS, le dédouanement des semences importées ne devrait pas prendre plus de trois heures si l'importateur possède les documents requis. Le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la durée du processus d'importation est resté stable à 66% en 2019 et en 2021. Ce niveau de satisfaction relativement faible souligne que le processus peut être amélioré. Selon les entreprises semencières, le principal enjeu n'était pas le nombre de jours nécessaires mais plutôt le nombre de bureaux autorisant le dédouanement à la frontière même lorsque le processus était plus rapide.

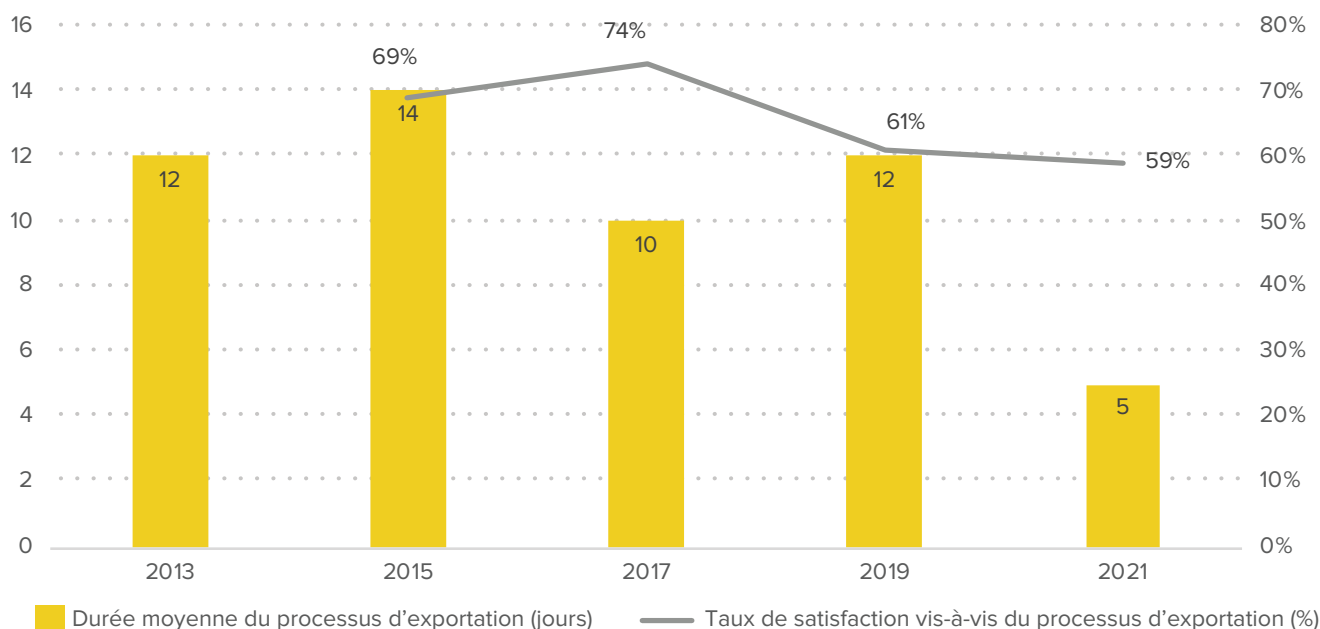
Comme le montre le Graphique 8, la durée du processus d'exportation a chuté, passant de 12 jours à 5 entre 2019 et 2021. Bien que la durée du processus d'exportation ait diminué, le taux de satisfaction est passé de 61% en 2019 à 59% en 2021. Selon plusieurs entreprises semencières, le principal enjeu n'était pas le nombre de jours nécessaires à l'exportation mais plutôt le nombre d'agences autorisant

le dédouanement au poste frontière même lorsque le processus était plus rapide. C'est attribué à la difficulté d'obtenir le dédouanement de la part du gouvernement. Cela peut également expliquer pourquoi les taux sur l'exportation sont généralement plus faibles que ceux sur l'importation depuis 2017.

Graphique 7: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'importation



Graphique 8: Durée moyenne et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'exportation



Le Tableau 16 montre les volumes d'importation et d'exportation en 2021. Les données du KEPHIS montrent qu'en 2021, le Kenya n'a importé que des semences de maïs et de sorgho. Le volume importé était de 4 555 tonnes de semences de maïs et 212 tonnes de semences de sorgho. De même, les données du KEPHIS montrent que seules des semences de maïs et de sorgho ont été exportées, 7 109

tonnes et 60 tonnes respectivement. En 2021, la plupart des importations de semences au Kenya provenaient d'Afrique du Sud, tandis que la plupart des exportations étaient destinées aux pays voisins d'Afrique de l'Est. Nous avons constaté une disparité entre les données du KEPHIS (gouvernement) et celles des entreprises, que ce soit pour les importations ou les exportations.

Tableau 16: Exportations et importations en tonnes (2021)

Culture	Importations de semences		Exportations de semences	
	Données TASAI	Données du gouvernement	Données TASAI	Données du gouvernement
 Maïs	6 725	4 555	3 871	7 109
 Sorgho	DM ^a	212	MD	60

a « DM » signifie « Données Manquantes »

Bien que le Kenya ait harmonisé sa réglementation semencière avec la Règlementation sur l'Harmonisation du Commerce des Semences du COMESA en 2014 (COMESA 2014), seules certaines entreprises avaient commencé à utiliser les étiquettes du COMESA au moment de l'étude. Les Tableaux 17 et 18 montrent l'évolution de l'utilisation des étiquettes du COMESA par les importations et les exportations entre 2019 et 2021. L'adhérence à la Règlementation sur l'Harmonisation du Commerce des Semences du COMESA a été plus faible pour les exportations de semences que pour les importations. Notamment, deux des quatre entreprises semencières ayant importé des semences d'un pays

membre du COMESA (la Zambie) en 2021 ont utilisé des étiquettes de semences du COMESA. En matière de volume, un peu plus de la moitié (54%) du volume des semences en provenance des pays du COMESA portaient une étiquette du COMESA. En revanche, seule une des 7 entreprises ayant exporté des semences vers un pays du COMESA a utilisé des étiquettes du COMESA. Cela représentait 21% du volume total des exportations vers des pays du COMESA. Selon le KEPHIS, en 2021, les autorités douanières ne considéraient pas les étiquettes du COMESA comme une condition pour l'importation et l'exportation dans le bloc commercial. Toutefois, les étiquettes ont été rendues obligatoires pour toutes les entreprises semencières à partir de 2022.

Tableau 17: Importations provenant de la région du COMESA et celles portant une étiquette du COMESA

Culture	Importations en tonnes (2019)			Importations en tonnes (2021)		
	Total provenant du COMESA	Avec l'étiquette du COMESA	%	Total provenant du COMESA	Avec l'étiquette du COMESA	%
 Maïs	6 700	2 400	36%	6 025	3 225	54%
 Sorgho	20	0	0%	0	N/A ^a	N/A

Tableau 18: Exportations vers la région du COMESA et celles portant une étiquette du COMESA

Culture	Exportations en tonnes (2019)			Exportations en tonnes (2021)		
	Total provenant du COMESA	Avec l'étiquette du COMESA	%	Total provenant du COMESA	Avec l'étiquette du COMESA	%
 Maïs	3 688	1 500	41%	3 381	700	21%
 Sorgho	5	0	0%	0	N/A	N/A
 Haricot	150	0	0%	0	N/A	N/A

a "N/A" signifie que l'information demandée ne s'applique pas à la culture



POLITIQUES ET RÉGLEMENTATIONS SEMENCIÈRES

DURÉE DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

L'homologation des variétés végétales est le processus au cours duquel les nouvelles variétés passent certains tests de rendement, de Valeur de Culture et d'Utilisation (VCU) et de Distinction, Uniformité et Stabilité (DUS). Les variétés répondant de manière satisfaisante à ces tests sont autorisées à être homologuées par le Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC). Un secteur semencier dynamique est doté d'un mécanisme d'homologation de variétés fonctionnel, bien connu, bien utilisé et suivi par les acteurs concernés. Des processus d'homologation des variétés longs et/ou coûteux peuvent limiter le nombre de variétés homologuées et ainsi affecter le choix des fermiers. La durée du processus d'homologation des variétés est calculée de la date de soumission de la variété au comité d'homologation des variétés jusqu'à la date d'approbation de l'homologation. Cette durée ne prend pas en compte le temps requis par le sélectionneur pour développer la variété.

Le processus d'homologation des variétés au Kenya commence lorsque le sélectionneur soumet la demande requise au KEPHIS, accompagnée par les frais exigés et un échantillon des semences à tester. Les semences doivent parvenir au KEPHIS avant la saison des semis, c'est-à-dire avant la longue saison des pluies ou la petite saison des pluies. Pour chaque variété, le KEPHIS conduit des tests VCU et DUS sur deux saisons. Un sélectionneur peut choisir de conduire une saison de tests VUC puis de lancer les tests DUS parallèlement à la deuxième saison des tests VCU ou il peut attendre que la totalité des tests VCU soit finie avant de se lancer dans les DUS. L'option choisie dépend largement du degré de confiance du sélectionneur dans les performances de ses variétés et de la disponibilité des fonds pour payer les deux tests.

Une fois que des données suffisantes ont été recueillies des tests, celles-ci sont présentées au Comité National des Essais de Performances (NTPC). Le NTPC est présidé par le KEPHIS et comprend des représentants de la STAK, de la KALRO et de l'Association des Sélectionneurs Végétaux du Kenya (PBAK). Le demandeur est invité à présenter les attributs de sa variété. Les réunions du NTPC sont principalement techniques et visent à examiner les données des deux tests sur le terrain. Les variétés recommandées par le NTPC sont soumises au NVRC pour approbation. Le NVRC est présidé par le MoALD et comprend des représentants de la STAK, de la Fédération Nationale des Fermiers au Kenya (KENAFF),

de la PBAK et du Conseil des Gouverneurs. L'objectif des réunions du NVRC est de décider quelles variétés sont qualifiées pour être homologuées. Le KEPHIS fait office de secrétariat pour ce comité.

Les noms des variétés homologuées sont ensuite envoyés à l'imprimeur du gouvernement pour être publiés dans le journal officiel. Une fois publiée, la variété est ouverte à la commercialisation au Kenya et est également inscrite dans la Liste Nationale des Variétés de Cultures par le KEPHIS. Le Secrétaire du Cabinet fait une déclaration publique sur la variété, généralement au cours d'une journée sur le terrain. Toutefois, celle-ci n'a pas d'impact sur la publication au journal officiel elle-même étant donné que la déclaration du Secrétaire du Cabinet est cérémoniale.

Si un sélectionneur choisit de terminer les tests VUC avant de commencer les tests DUS, le processus prend environ 48 mois. S'ils sont conduits en parallèle, les essais durent 24 mois en tout. Toutefois, la plupart des sélectionneurs préfèrent utiliser les données VCU de la première saison pour choisir les variétés les plus prometteuses parmi celles qu'ils ont soumises et leur faire passer les tests DUS. Échelonner les deux tests de cette façon raccourcit la durée à environ 36 mois. Cependant, le processus peut être retardé par de mauvaises conditions climatiques, pouvant freiner ou stopper la croissance des cultures et ainsi affecter la fiabilité des données. De plus, les sélectionneurs peuvent ne pas avoir les financements pour conduire les tests DUS conjointement ou immédiatement après les tests VCU.

Le Graphique 9 montre qu'en 2021, le processus d'homologation des variétés durait 28 mois en moyenne, ce qui correspond à la fourchette des 24-36 mois mentionnée plus haut. Le degré de satisfaction vis-à-vis du processus s'est constamment amélioré depuis la première étude en 2013. C'est peut-être dû aux améliorations apportées au processus utilisé par le KEPHIS ainsi qu'à une meilleure compréhension de celui-ci de la part des entreprises semencières.

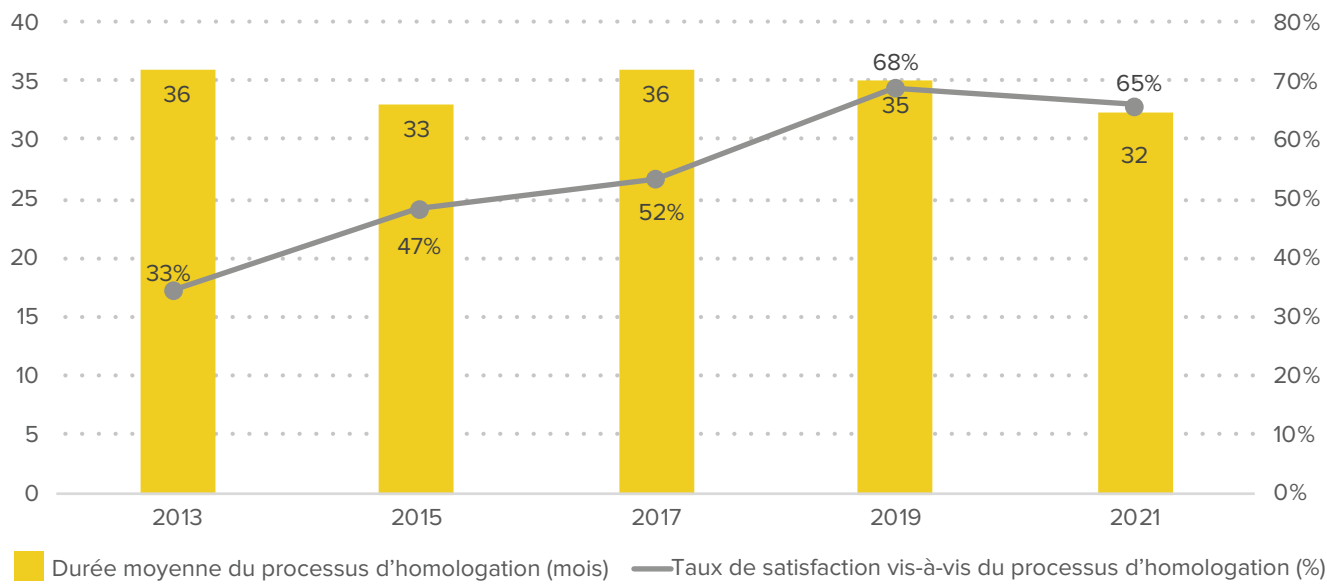
La Règlementation sur l'Harmonisation du Commerce des Semences du COMESA et la Règlementation sur les Variétés de Plantes et de Semences (Évaluation et Homologation des Variétés) de 2016 permettent qu'une variété homologuée dans deux pays du COMESA disposant d'environnements agroécologiques similaires soit homologuée au Kenya sans passer les tests VCU et DUS. Le sélectionneur est tenu de soumettre au KEPHIS les données obtenues dans les deux pays pour les faire évaluer. Si la variété est jugée appropriée pour le Kenya, le KEPHIS entre la variété dans la Liste Nationale des Variétés de Cultures. Lors de l'étude



TASAI, aucune variété n'avait été homologuée au Kenya dans le cadre de la réglementation sur l'harmonisation du COMESA. Selon le KEPHIS, les normes d'homologation des variétés dans les autres pays n'étaient pas assez élevées pour satisfaire les conditions nationales du Kenya.

Bien que la durée du processus d'homologation des variétés au Kenya ait été relativement courte en 2021 (28 mois), elle restait sensiblement plus longue que celles des autres pays étudiés par TASAI : 18 mois en Ouganda, 13 mois au Zimbabwe et 11 mois au Ghana sur la même période.

Graphique 9: Durée et taux de satisfaction vis-à-vis du processus d'homologation des variétés



COÛT DU PROCESSUS D'HOMOLOGATION DES VARIÉTÉS

Dans un secteur semencier performant, le coût d'homologation des variétés ne doit pas être trop élevé au risque de complètement décourager les homologations de variétés. Au Kenya, les coûts officiels par variété et par saison s'élèvent à 120 000 KES (1 043 \$ US)¹¹ pour le test DUS. Le coût est de 600 \$ US (69 024 KES) pour les deux saisons de tests.¹² Le coût total pour les deux saisons s'élève à 345 120 KES (3 000 \$ US) par variété. Si une saison échoue (par manque de pluie ou à cause de ravages causés par des nuisibles) et que les tests doivent être répétés, les coûts sont à la charge du sélectionneur.

En 2021, la plupart des entreprises semencières ont dépensé la somme de 7 302 \$ US au total, telle que demandée par le KEPHIS. Le coût d'homologation d'une variété pour les entreprises semencières et le coût pour les sélectionneurs publics ont donc été identiques. Toutefois, les entreprises ont également dû payer des coûts additionnels de collaboration avec le KEPHIS et de participation aux réunions. Ces coûts ont varié en moyenne de 2 710 \$ US pour le maïs à 1 000 \$ US pour le haricot, le niébé et le sorgho.

Bien que la plupart des entreprises régionales et multinationales jugent ces coûts raisonnables, les plus petites entreprises domestiques les considèrent prohibitifs. Généralement, seules

les grandes entreprises sont en mesure de conduire des tests VCU et DUS en parallèle. Dans certains cas, les plus petites entreprises n'arrivent pas à payer les tests DUS des variétés qui ont réussi à passer les tests VCU.

STATUT ET MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE SEMENCIÈRE NATIONALE

Les secteurs semenciers formels performants sont dotés d'institutions de coordination efficaces fonctionnant bien ensemble. Ils suivent des réglementations et des procédures stipulées dans des instruments juridiques clairement définis et régulièrement mis à jour. L'environnement réglementaire kenyan relatif aux semences comprend la politique semencière nationale, une loi semencière et la réglementation semencière qui guide l'application de la loi semencière. Une politique est une déclaration d'intention ou marche à suivre adoptée par un gouvernement pour atteindre des objectifs à long terme. Les lois fournissent le cadre réglementaire des politiques. La réglementation fournit les procédures et les modalités d'application des lois. Le Tableau 18 liste les principaux instruments politiques traitant des semences au Kenya.

La **Politique Semencière Nationale** de 2010 (République du Kenya, Ministère de l'Agriculture 2010) fournit le cadre général pour le développement du secteur semencier au Kenya. La politique donne des orientations en matière de recherche et de développement, de financement du secteur semencier, d'harmonisation régionale, d'élimination des semences contrefaites et de construction des capacités, entre autres sujets importants.

¹¹ Taux de change 1 \$ US = 115,04 KES au cours de la période d'étude

¹² Ces coûts sont définis par le NVRC et publiés par le KEPHIS. Bien que la publication soit parfois retardée, l'information est partagée avec les entreprises semencières et les sélectionneurs



Tableau 18: Instruments politiques semenciers clés au Kenya

Instrument	Description
Politique Semencière Nationale	Formulée en 2010, cette politique fournit des orientations générales au secteur semencier.
Loi Semencière (Loi sur les Variétés de Plants et de Semences, Cap 326)	En tant que principale loi semencière nationale, cette loi régle la plupart des activités du secteur semencier, y compris les tests et l'homologation de variétés, les droits des sélectionneurs végétaux, la certification des semences, ainsi que l'import/export des semences.
Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Semences), 2016	L'objectif de cette réglementation est de rendre opérationnelle la loi et de guider la production, le tri-conditionnement, les tests, la certification et la commercialisation des semences au Kenya.
Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Droits des Sélectionneurs Végétaux), 1994	L'objectif de cette réglementation est de protéger la propriété intellectuelle des sélectionneurs en sécurisant et en conférant de tels droits conformément aux lois qui s'appliquent.
Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Évaluation et Homologation des Variétés), 2016	Cette réglementation fournit des orientations pour la conduite des Essais de Performances Nationaux (NTP).

La **Loi sur les Variétés de Plants et de Semences**, Cap 326 (ROK 2012), est la principale loi régissant le secteur semencier. Elle comporte trois séries de réglementations. La première est la **Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Semences)** (2016) (ROK, 2016a). Elle établit le Comité de Règlementation des Semences qui conseille le MoALD sur les sujets en lien avec la politique, la réglementation et les performances du secteur. De plus, la **Règlementation Semencière** définit les conditions d'inscription de tous les acteurs du secteur semencier et le périmètre, les conditions et les normes de l'inspection et de la certification des semences. La Loi a été réexaminée en 2012 pour intégrer de nouveaux développements qui se sont produits dans le secteur semencier, aux niveaux régional et international, puis amendée en 2016 pour l'aligner avec l'obligation constitutionnelle de protection des variétés indigènes.

La deuxième série de réglementation est la **Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Évaluation et Homologation des Variétés)** (MALFC, 2016b). Cette réglementation décrit les procédures et conditions d'évaluation, d'homologation et d'inscription des variétés. Elle établit le Comité National des Essais de Performances (NPTC) et le Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC), et définit leurs fonctions, leurs structures et leurs modes de fonctionnement.

La troisième série de réglementation, la **Règlementation sur les Variétés de Plants et de Semences (Droits des Sélectionneurs Végétaux)** 1994, établit le Comité des Droits des Sélectionneurs Végétaux (MALFC). Les fonctions de ce comité consistent, entre autres, à développer la politique des droits des sélectionneurs végétaux, à réviser et recommander des droits adéquats pour les sélectionneurs végétaux et à recommander l'inscription des propriétaires de variétés végétales.

La **Règlementation des Variétés de Plants et de Semences (Évaluation et Homologation des Variétés)** 2009 (ROK 2016a), qui est antérieure à la loi semencière de 2012, établit le Comité National des Essais de Performances (NPTC) et le Comité National d'Homologation des Variétés (NVRC). De plus, la réglementation fournit des orientations sur l'application et la supervision des essais de performances et sur l'approbation et l'homologation par le Comité National d'Homologation des Variétés, ainsi que sur les recours.

De plus, trois projets de réglementations sont à divers stades de développement : le projet de **Règlementation des Variétés de Plants et de Semences** (Conservation, Accès et Partage des Bénéfices des Ressources Phytogénétiques pour l'Alimentation et l'Agriculture) se focalise sur l'accès aux ressources phytogénétiques ; le projet de **Règlementation sur les Semences Forestières** couvre les semences des forêts, et le projet de **Règlementation sur les Semences de Reproduction Végétative** aborde les cultures reproduites de façon végétative (racines et tubercules).

QUALITÉ ET MISE EN ŒUVRE DE LA RÈGLEMENTATION SEMENCIÈRE

La réglementation semencière offre une structure au secteur formel des semences. Les études TASAI évaluent les perspectives des acteurs sur divers aspects de la réglementation semencière, y compris si elle favorise la croissance du secteur semencier, le rôle des acteurs dans sa conception et mise en œuvre, la sensibilisation des acteurs aux lois et à la réglementation, la présence d'un organisme chargé de son application, les coûts de la réglementation et l'efficacité des mesures punitives.

La Politique Nationale des Semences a été adoptée en 2010. Depuis lors, le secteur agricole a connu plusieurs changements notables. Par exemple, la décentralisation de l'agriculture vers les gouvernements des comtés, à la

suite de l'adoption d'une nouvelle constitution en 2010, nécessite une révision de la politique afin d'intégrer les nouveaux acteurs et les nouveaux rôles du MoALD. De plus, la Règlementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences, entrée en vigueur en 2014, doit être alignée avec les instruments politiques nationaux traitant des semences. Alors que la loi semencière et la réglementation ont été alignées, ce n'est pas le cas de la politique des semences.

Mise en œuvre de la Règlementation/des Décrets Semenciers kenyans : La loi semencière du Kenya est entièrement opérationnelle et mise en œuvre par le KEPHIS en collaboration avec les services compétents du MoALD et les autres parties-prenantes. Selon les responsables politiques du MoALD, le Kenya n'a pas de décret ministériel actif en lien avec la production et la commercialisation des semences ; le flux des semences est donc principalement gouverné par la loi semencière et les réglementations afférentes. Le KEPHIS a émis des ordonnances (semblables aux décrets informels du MoALD) à l'intention des entreprises semencières dans le cadre de son mandat d'Organisation Nationale de la Protection des Végétaux (NPPO). Par exemple, les entreprises semencières doivent tester leurs semences pour la MLND et obtenir la confirmation du KEPHIS qu'elles peuvent être mises à la vente. La **Règlementation des Variétés de Plants**

et de Semences (Droits des Sélectionneurs Végétaux) 1994 est en cours de révision.

Mise en œuvre de la Règlementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences : Le Kenya a entièrement harmonisé sa réglementation avec la réglementation régionale des semences du COMESA. L'utilisation des étiquettes de semences du COMESA pour les exportations et les importations de semences a commencé fin 2021 et est devenue obligatoire fin 2022. La mise en œuvre de l'utilisation des étiquettes a été retardée par des enjeux logistiques liés à la production et à la fourniture des étiquettes aux divers états du COMESA.

Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du degré d'application de ces réglementations : Le Tableau 19 présente la satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre de la réglementation semencière. Celle-ci a chuté, passant « d'excellente » (83%) en 2019 à « bonne » (75%) en 2021. Voici les griefs rapportés par les entreprises semencières sur l'application de la réglementation : une mise en œuvre différée de la réglementation du COMESA ; des règles strictes du KEPHIS en matière de tests pour la MLND des importations de semences de maïs ; et un manque d'autonomie des inspecteurs des semences privés vis-à-vis de leurs employeurs.

Tableau 19: Taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de l'application de la réglementation semencière

Indicateur	2013	2015	2017	2019	2021
Satisfaction vis-à-vis de l'application de la réglementation semencière (sur 100%)	53%	61%	73%	83%	74%
Interprétation du score	moyen	bon	bon	excellent	bon

EFFORTS POUR ÉRADICUER LES SEMENCES CONTREFAITES

Les semences contrefaites menacent le secteur semencier de deux principales façons : Premièrement, elles minent la confiance des fermiers dans les semences certifiées lorsque qu'ils plantent à leur insu des grains de qualité inférieure étiquetés comme semences certifiées. Deuxièmement, elles menacent le succès des efforts visant à augmenter l'adoption des variétés améliorées, les fermiers n'étant pas certains de l'authenticité des semences. TASAI suit le nombre de cas de semences contrefaites, tels que rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement lors de l'année de recueil des données. Le chiffre est probablement sous-estimé, la plupart des cas de ventes de semences contrefaites n'étant pas rapportés officiellement et leur commerce illégal. De plus, les entreprises semencières ont rapporté leur niveau de satisfaction vis-à-vis des efforts du gouvernement pour éliminer les semences contrefaites.

Le Tableau 20 montre les cas de semences contrefaites pour les 5 études TASAI à ce jour et le taux de satisfaction du secteur semencier vis-à-vis de la façon dont le gouvernement traite le problème. Le nombre de cas de semences contrefaites a baissé depuis 2017. Cette baisse est attribuée à trois grandes initiatives : les étiquettes de certification, couramment appelées « étiquettes des semences » ou « étiquettes KEPHIS » ; les amendes plus élevées ; et les efforts de la STAK et des autres partenaires pour sensibiliser les fermiers au sujet des vendeurs suspects. Pour remédier au problème des semences contrefaites, le KEPHIS envoie du personnel de surveillance sur le terrain pour contrôler de façon aléatoire les vendeurs de semences. De plus, le KEPHIS encourage les fermiers et les membres du public à rapporter tout cas de semences suspectées de contrefaçon.

Au Kenya, les cas de semences contrefaites concernent principalement les semences de maïs du fait de leur forte demande. Selon les entreprises semencières, les semences contrefaites dans le pays proviennent principalement des vendeurs d'intrants agricoles. Au cours des périodes de pénurie de semences améliorées, certains vendeurs d'intrants agricoles rassemblent les sachets intacts qui portent encore leurs étiquettes et les remplissent avec des semences non certifiées. Selon les entreprises semencières, le prix élevé des semences améliorées favorise la contrefaçon de semences.



Avant 2017, les contrefaçons de semences étaient répandues au Kenya et les entreprises semencières évaluaient faiblement les efforts du gouvernement pour remédier au problème des contrefaçons de semences (39% et 50%). Les étiquettes de certification, introduites en 2017, ont été perçues comme une réelle avancée : elles offrent 100% de garantie sur la certification des semences dans un sachet donné (Agile Consulting 2020). La Règlementation sur les

Variétés de Plants et de Semences (Semences) (Conseil National de Recueil de Jurisprudence 2016a) stipule que toutes les semences certifiées vendues en sachet de 5 kg et moins doivent porter cette étiquette. Bien que les étiquettes semblent avoir quasiment éradiqué les cas de semences contrefaites, la satisfaction des entreprises semencières, pourtant plus élevée qu'avant, reste relativement faible, entre 60 et 70%.

Tableau 20: Satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis des efforts du gouvernement pour traiter le problème des semences contrefaites

Indicateurs	2013	2015	2017	2019	2021
Nombre de cas de semences contrefaites (entreprises semencières)	DM ^a	DM	13	6	5
Nombre de cas de semences contrefaites (gouvernement)	36	6	17	12	1
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des efforts du gouvernement à traiter le problème (sur 100%)	39%	50%	72%	70%	63%

a « DM » signifie « Données Manquantes »

très faible faible moyen bon excellent

UTILISATION DES SUBVENTIONS GOUVERNEMENTALES

La subvention des semences est une mesure à court ou moyen terme visant à encourager les fermiers à adopter des variétés de culture améliorées ou à répondre aux pénuries d'approvisionnement en semences. La conception et l'exécution des programmes de subvention, en termes d'échelle, de cible, de modalité de distribution et de paiement, peuvent contribuer à développer le marché des semences s'ils sont exécutés correctement et en collaboration avec les partenaires appropriés, ou ils peuvent perturber les lois du marché.

Le Kenya ne dispose pas de programme de subvention national. Au lieu de cela, le gouvernement fournit des efforts ponctuels pour stimuler l'accès des fermiers aux semences. Ces programmes sont similaires aux programmes de subvention et sont principalement gérés par les gouvernements des comtés. Par exemple, les gouvernements des comtés achètent souvent des semences directement aux entreprises semencières et les distribuent aux fermiers principalement comme semences de secours gratuites dans les terres arides et semi-arides (ASAL) afin d'aider les fermiers après des sécheresses ou inondations prolongées. Dans d'autres cas, les gouvernements des comtés achètent des semences (notamment de maïs et de haricot) et les vendent à des fermiers ciblés à des prix subventionnés, dans le but de réduire l'insécurité alimentaire et à des fins politiques. Il n'existe pas de politique claire sur la façon dont les gouvernements des comtés ciblent les bénéficiaires des programmes de subvention.

Le nombre d'entreprises engagées dans les programmes de subvention des gouvernements de comtés n'a pas réellement changé entre 2019 et 2021 (Tableau 21). Toutefois, la proportion de semences vendues à travers les programmes de subvention a augmenté en 2021 pour le maïs

et le sorgho. Cette augmentation est attribuable aux achats de semences de ces cultures par les comtés par le biais d'initiatives telles que le Projet d'Agriculture Intelligente face au Climat au Kenya (KCASP)¹³ et le Programme d'Amélioration des Céréales au Kenya (KCEP).¹⁴

Tableau 21 : Participation des entreprises semencières aux programmes de subvention des gouvernements de comtés

Culture	Nombre d'entreprises semencières vendant aux programmes de subvention des comtés		% de semences vendues aux programmes de subvention des comtés	
	2019	2021	2019	2021
 Maïs	7	8	7%	18%
 Haricot	4	4	13%	6%
 Niébé	3	2	16%	4%
 Sorgho	4	2	12%	13%

L'étude TASAI évalue le niveau de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention. Bien que le Kenya ne dispose pas de programme de subvention national, il a été demandé aux entreprises d'évaluer la performance des gouvernements des comtés sur divers aspects de la mise en œuvre des programmes d'aide aux intrants/programmes de subvention des semences. Les

13 "Project Components," Kenya Climate Smart Agricultural Project (KCASP), République du Kenya, consulté le 6 décembre 2022, <https://www.kcsap.go.ke/>

14 "Kenya Cereal Enhancement Programme Climate Resilient Agricultural Livelihoods Window," IFAD, consulté le 6 décembre 2022, <https://www.ifad.org/en/web/operations/-/project/1100001651>

données montrent que les taux ont sensiblement baissé entre 2019 et 2021 (Tableau 22). Les entreprises ayant vendu aux gouvernements des comtés ont rapporté des retards de paiement en 2019 ; ces retards ont persisté en 2021 et poussé les entreprises à arrêter de vendre des semences aux gouvernements des comtés à moins d'être payées à l'avance.

La plupart des entreprises semencières ont rapporté que les subventions sur les semences avaient un résultat final négatif sur le secteur semencier du pays. Elles ont le sentiment que les subventions sur les semences ont faussé le marché en créant des débouchés arbitraires ignorant les forces de l'offre et de la demande et les préférences des fermiers.

Tableau 22: Taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis de la mise en œuvre du programme de subvention du gouvernement

Aspect du programme de subvention des semences du gouvernement	Taux (sur 100%)	
	2019	2021
Ouverture et transparence du processus d'approvisionnement en semences	73	56
Prévisibilité du processus d'approvisionnement en semences	55	46
Efficacité des paiements	30	24

très faible faible moyen bon excellent

APPUI INSTITUTIONNEL

QUALITÉ DE L'ASSOCIATION SEMENCIÈRE PROFESSIONNELLE NATIONALE

Des associations professionnelles semencières performantes jouent un rôle clé dans la représentation des intérêts du secteur et dans le dialogue avec le gouvernement. Les membres des associations semencières nationales incluent les entreprises semencières et parfois les vendeurs d'intrants agricoles.

L'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK) est la principale association du secteur semencier kenyan. La STAK a été fondée en 1982 en vertu de la Loi sur les Associations. L'objectif de l'association est de représenter les intérêts de ses membres et de promouvoir le développement et la croissance du secteur formel des semences au Kenya. La STAK exécute son mandat selon 4 axes : la défense/licence d'exploitation ; la gestion des connaissances ; les services et le développement institutionnel.

En 2021, la STAK comptait 43 membres : 28 membres ordinaires (principalement des entreprises semencières), 9 membres associés, 2 instituts associés, 3 autres associations axées sur le commerce formel des semences et 1 sélectionneur. Les membres associés ne sont pas directement impliqués dans la production et la commercialisation des semences mais ils ont des intérêts dans le commerce national des semences. Depuis 2019, aucun membre ne s'est retiré. En matière de gouvernance, le comité de la STAK compte 12 membres, dont 2 femmes et 10 hommes. La plupart des membres du comité représente les entreprises semencières. Un membre associé représente les fermiers.

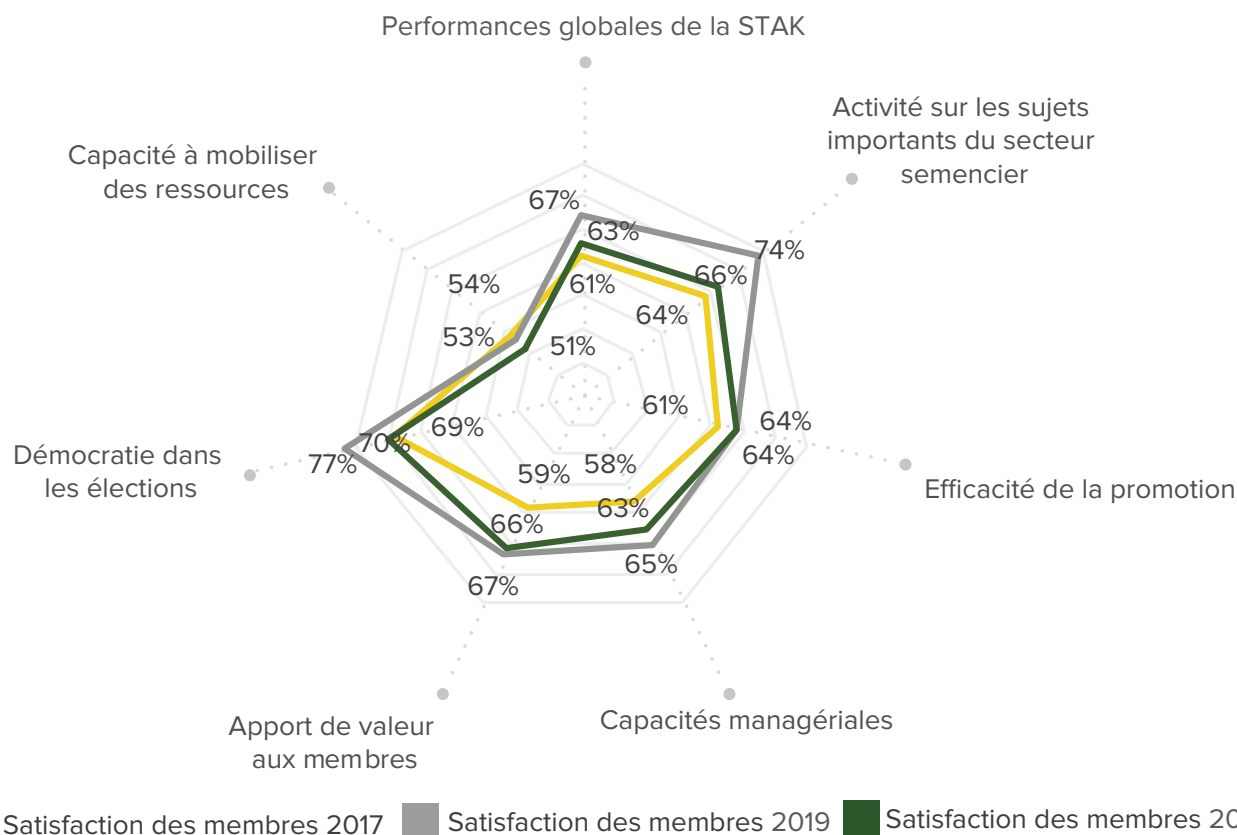
Le Graphique 10 montre l'opinion des membres vis-à-vis des performances de la STAK. En 2021, le taux des performances globales était « bon » à 63% mais inférieur au 67% de 2019. De plus, les taux de satisfaction ont légèrement baissé dans toutes les catégories à l'exception de « l'efficacité de la promotion » qui est restée stable. Toutefois, bien que la STAK ait rencontré des difficultés à mobiliser des fonds, elle a enregistré des excédents au cours de certaines années. Le comité de la STAK a mis en place un Comité de Mobilisation des Financements et des Ressources pour aider le secrétariat à mobiliser des ressources. La STAK publie une newsletter trimestrielle qui est partagée avec ses membres et les autres acteurs du secteur semencier.

ADÉQUATION DES INSPECTEURS DES SEMENCES

Les services d'inspection des semences garantissent que les semences commerciales certifiées répondent aux normes de qualité réglementaires. Les services d'inspection nécessitent un nombre adéquat d'inspecteurs dotés de suffisamment de ressources. Les études TASAI suivent le nombre d'inspecteurs et les autres facteurs affectant leur efficacité, tels que la disponibilité des ressources et l'utilisation d'outils numériques (nouveaux).

L'inspection des semences au Kenya compte à la fois des inspecteurs des semences publics et privés. Les inspecteurs des semences sont formés par le KEPHIS puis publiés dans le journal officiel. En 2021, le Kenya comptait 68 inspecteurs des semences, dont 33 privés/autorisés et 35 publics (Graphique 11), ainsi que 10 analystes des semences autorisés et 5 entités autorisées. Le graphique montre que le nombre d'inspecteurs publics, désormais au nombre de 29, a baissé depuis 2013. Du fait de contraintes budgétaires, le KEPHIS n'a pas recruté de nouveaux inspecteurs après les départs à la retraite et autres motifs de départ.

Graphique 10: Opinion des membres vis-à-vis de la STAK



Les inspecteurs privés conduisent les inspections des semences sous la direction et la supervision du KEPHIS. Les inspecteurs privés peuvent travailler uniquement sous la tutelle d'une entité autorisée. Certaines entreprises ont formé des inspecteurs mais non pas établi d'entités d'inspection, en conséquence les inspecteurs ne peuvent pas être engagés. Selon la STAK, les inspecteurs autorisés effectuent bien leur travail. Toutefois, les entreprises semencières ont partagé deux inquiétudes. D'une part, elles aimeraient que le KEPHIS reconnaisse les inspecteurs privés formés et autorisés en Zambie, étant donné que la formation et l'autorisation sont similaires. D'autre part, les inspecteurs des semences autorisés devraient pouvoir inspecter un plus grand pourcentage de champs de semences.

Selon le Graphique 11, l'évaluation du secteur semencier était « moyenne » (59%) en 2021 alors qu'elle était « bonne » (79%) en 2019. Cela peut s'expliquer par le fait que les entreprises n'ont pas reçu les services demandés par manque d'inspecteurs publics. De plus, le KEPHIS a reçu des ressources financières inadéquates du Trésor public. Néanmoins, des négociations sont en cours pour remédier au problème de financements et recruter de nouveaux inspecteurs publics.

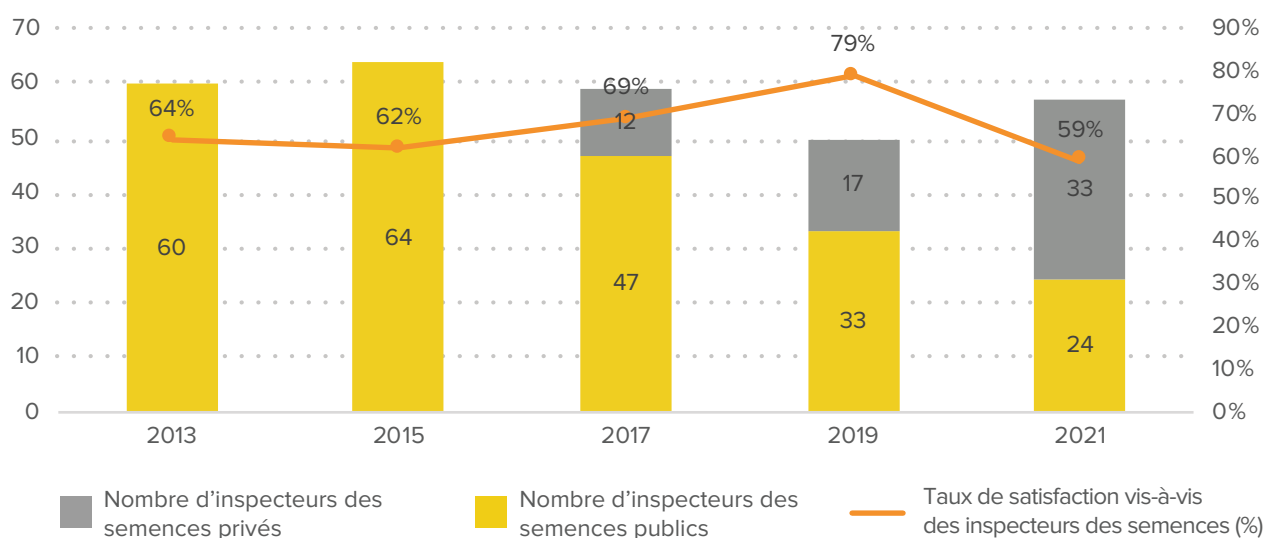
Parmi les pays étudiés par TASAI entre 2020 et 2022, le Zimbabwe est en tête avec 77 inspecteurs privés, suivi par le Kenya avec 33 inspecteurs privés et le Mozambique, 20 inspecteurs privés.

L'un des mandats centraux du KEPHIS est la certification et l'inscription des semences. Le KEPHIS utilise diverses applications numériques pour mener à bien son mandat qui comprennent quatre systèmes importants:

1. Le système de Certification des Semences et de Protection des Variétés de Plants (SC & PVP) permet de faire des demandes en ligne pour faire certifier des semences et faire appel aux services de protection des variétés de plants.
2. Le système de Traitement des Étiquettes de Semences (système de traitement des cartes de semences) est utilisé par les marchands semenciers inscrits pour activer les étiquettes de semences.
3. Le Système de Certification Électronique (ECS) est utilisé pour traiter les documents d'exportation.
4. Le Système de Gestion des Nuisibles en ligne permet au public de partager des informations concernant l'émergence de nuisibles afin de recevoir des conseils du KEPHIS sur la façon de les gérer.

Les entretiens auprès des entreprises semencières ont révélé qu'elles appréciaient le rôle joué par les applications numériques dans l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience des services du KEPHIS. Entre autres, les demandes d'inscription des vendeurs d'intrants agricoles peuvent être effectuées n'importe quand et n'importe où dans le pays grâce à la plateforme SC & PVP.

Graphique 11: Nombre et adéquation des inspecteurs des semences



SERVICES AUX PETITS EXPLOITANTS AGRICOLES

ADÉQUATION DES SERVICES DE VULGARISATION

Des services de vulgarisation agricole performants sont essentiels pour l'adoption réussie des variétés de semences améliorées par les petits exploitants agricoles. TASAI suit le nombre moyen d'exploitations agricoles servies par un agent de vulgarisation. Plus ce ratio est faible, meilleur est l'accès des fermiers aux informations et conseils d'expert sur l'accès et l'utilisation des semences améliorées et d'autres technologies agricoles pertinentes. Cet indicateur suit le nombre d'agents de vulgarisation par secteur (public et privé) et leur genre ; il n'est pas spécifique à une culture.

Au Kenya, l'agriculture et les services de vulgarisation publics ont été dévolus aux comtés après l'adoption de la Constitution de 2010. Chaque gouvernement de comté recrute ou déploie du personnel de vulgarisation, ce qui ne facilite pas le comptage du nombre exact d'agents de vulgarisation. Le secrétariat agricole du Conseil des Gouverneurs a estimé que le pays comptait environ 5 000 agents de vulgarisation agricoles (Tableau 23). Ce nombre inclut des personnes potentiellement recrutées par des projets ainsi que des stagiaires en vulgarisation dans des comtés tels que celui de Nyeri. Ce nombre n'inclut pas les conseillers en vulgarisation basés dans les villages, introduits par l'AGRA dans les comtés de Makueni et Kiambu.¹⁵ Selon les entreprises semencières, le nombre et la disponibilité des agents de vulgarisation agricoles des comtés étaient faibles. Les agents de vulgarisation publics participent rarement aux événements de promotion des semences et aux foires. En conséquence, les entreprises utilisent leurs propres employés

pour faciliter l'accès des fermiers aux nouvelles variétés. Pour combler le manque, les entreprises semencières ont recruté leur propre personnel de vulgarisation et, en conséquence, le nombre d'employés utilisés par les entreprises sur le terrain a augmenté de 92%, passant de 190 à 365 entre 2019 et 2021. Bien que cela ait entraîné une hausse de 3% du nombre total d'agents de vulgarisation, cela n'a pas fortement impacté le rapport d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles. Par ailleurs, les ONG et autres organisations civiles au Kenya fournissent également des activités de vulgarisation dans le cadre de projets sur des chaînes de valeur spécifiques et des courtes périodes.

Malgré le recrutement supplémentaire d'agents de vulgarisation par les entreprises semencières, le Tableau 23 montre que le rapport d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles dans le pays est resté élevé au cours des 5 dernières années. En prenant en compte l'augmentation du nombre d'exploitations agricoles, de 5,6 millions en 2019 à 6,4 millions en 2020 (Bureau National des Statistiques du Kenya 2020), le ratio d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles en 2021 était de 1:1 193. Cela signifie que le recrutement d'agents de vulgarisation privés par les entreprises semencières n'a pas contribué à maintenir ou à baisser le ratio de 2019. Des études récentes montrent que ce ratio est supérieur à 1:1 000 dans la plupart des comtés du Kenya (non publié par le MALFC).

Étant donné l'indisponibilité des agents de vulgarisation publics dans les activités semencières auprès des fermes kenyanes, le taux de satisfaction des entreprises semencières a continué à baisser et est qualifié de « faible » (32%) en 2021 (Tableau 23). Selon les entreprises semencières, les services de vulgarisation du gouvernement n'ont pas répondu à leurs attentes.



Pour résoudre les problèmes de services d'extension, le gouvernement a développé la Politique de Vulgarisation du Secteur Agricole au Kenya (KASEP) 2022 (ROK 2022) en partenariat avec d'autres acteurs du KCSAP et du KCEP afin de renforcer l'éducation des fermiers. Deux objectifs de la politique visent à établir un cadre pour le développement et la gestion des ressources humaines et des infrastructures et une meilleure gestion des connaissances dans le but de fournir des services de vulgarisation agricole efficaces.

Le gouvernement utilise également des innovations numériques pour faciliter l'accès des fermiers aux informations sur les nouvelles variétés et les prix des intrants et extrants. Cependant, aucune plateforme informatique ne traite des problèmes de vulgarisation des semences pour les cultures cibles. Certains comités tels que Bomet utilisent Whatsapp pour leurs services de conseil en vulgarisation. De plus, de nombreuses plateformes privées existent, telles que Mbegu Choice, KALRO selector and DigiFarm.

Tableau 23: Nombre et adéquation des services de vulgarisation agricole

Indicateurs	2017	2019	2021
Nombre d'agents de vulgarisation publics employés par le gouvernement	5 000	5 000	5 000
Nombre d'agents de vulgarisation privés employés par les entreprises semencières	DM ^a	190	446
Nombre total d'agents de vulgarisation	5 000	5 190	5 446
Nombre d'exploitations agricoles	4 750 000	5 594 820	6 400 445
Ratio d'agents de vulgarisation pour le nombre d'exploitations agricoles	1:950	1:1 078	1:1 175
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis des agents de vulgarisation (sur 100%)	48%	47%	32%

très faible

faible

moyen

bon

excellent

a « DM » signifie « Données Manquantes »

DENSITÉ DU RÉSEAU DE VENDEURS D'INTRANTS AGRICOLES

Les vendeurs d'intrants agricoles jouent un rôle clef en élargissant le périmètre des systèmes de distribution des semences en Afrique, connectant les entreprises semencières aux fermiers individuels, notamment dans les zones rurales difficiles à atteindre. Ils sont souvent le principal point de vente des semences certifiées. Une plus forte densité des vendeurs d'intrants agricoles signifie que les petits exploitants agricoles ont un meilleur accès aux semences améliorées. TASAI suit le nombre de vendeurs d'intrants agricoles et, lorsque les données sont disponibles, les classe en vendeurs d'intrants agricoles inscrits et non-inscrits. Cet indicateur n'est pas spécifique à une culture.

Au Kenya, l'inscription des vendeurs d'intrants agricoles commence quand le demandeur saisit ses coordonnées en ligne sur la plateforme SC & PVP du KEPHIS. Entre autres conditions, ils doivent disposer d'un local de stockage (magasin) adéquat et bien maintenu et d'une lettre de recommandation d'une entreprise semencière active. Un inspecteur du KEPHIS visite et inspecte le magasin du vendeur d'intrants agricoles pour évaluer si le personnel a les connaissances de base nécessaires sur les semences puis il écrit un rapport sur l'aptitude du demandeur à gérer un magasin d'intrants agricoles. Pour finir, le KEPHIS approuve ou rejette la demande d'inscription en tant que vendeur

d'intrants agricoles. À travers le KEPHIS, le gouvernement kenyan forme les vendeurs d'intrants agricoles sur la manutention et le stockage appropriés des semences. La formation est indifférente au genre et ne comporte pas de modules spécifiques pour les femmes.

Le Tableau 24 montre le nombre de vendeurs d'intrants agricoles inscrits entre 2017 et 2021 et les taux de satisfaction des entreprises semencières vis-à-vis du réseau global des vendeurs d'intrants agricoles. Selon le KEPHIS, en 2021, 5 611 vendeurs d'intrants agricoles étaient inscrits, ce qui représente une baisse de 2% entre 2019 et 2021, principalement due aux fermetures d'entreprises liées à la pandémie de la COVID-19. Environ 10% des entreprises semencières avaient des vendeurs d'intrants agricoles exclusifs qui stockaient uniquement leurs produits. Il est à noter que la plupart de ces vendeurs d'intrants agricoles exclusifs appartenaient à ces entreprises semencières. En 2021, le ratio des vendeurs d'intrants agricoles pour le nombre d'exploitations agricoles était « excellent » à 88%. C'est en nette amélioration par rapport au taux « bon » à 73% de 2019. Les entreprises semencières ont rapporté qu'elles ne rencontraient pas de difficultés majeures avec les vendeurs d'intrants agricoles lorsqu'elles élargissaient leur marché. L'Association Agrochimique du Kenya a organisé une réunion en octobre 2022 pour rassembler les entités gouvernementales et les associations du secteur privé investies d'un mandat dans les intrants agricoles. L'objectif de cette réunion était de poursuivre un programme commun d'accréditation pour les fournisseurs d'intrants agricoles au Kenya.

Tableau 24: Nombre et satisfaction vis-à-vis du réseau de vendeurs d'intrants agricoles

Indicateur	2017	2019	2021
Nombre de vendeurs d'intrants agricoles	5 500	5 726	5 611
Rapport des vendeurs d'intrants agricoles sur le nombre d'exploitations agricoles	1:910	1:978	1:1 141
% d'entreprises travaillant avec des vendeurs d'intrants agricoles exclusifs	DM ^a	DM	10%
Satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau de vendeurs (sur 100%)	65%	73%	69%

a « DM » signifie « Données Manquantes ».

très faible faible moyen bon excellent

DISPONIBILITÉ DES SEMENCES EN PETITS SACHETS

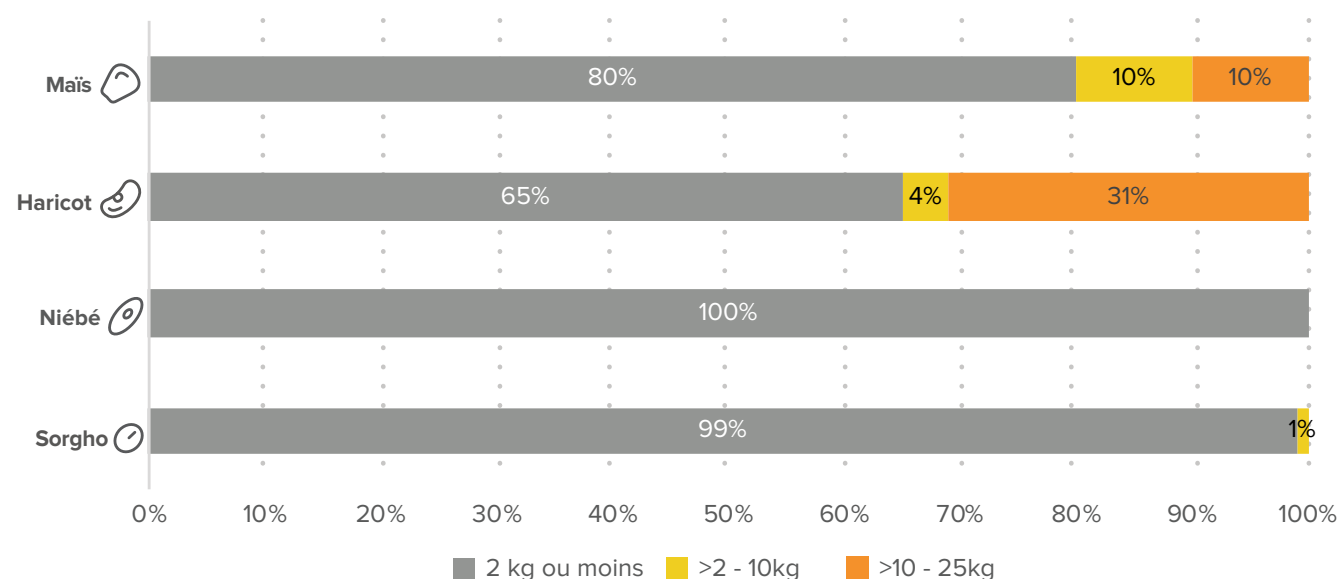
La grande majorité des fermiers d'Afrique sub-saharienne travaillant à petite échelle, leur offrir les semences en petits sachets plus abordables est une bonne façon d'accroître le taux d'adoption des semences certifiées. TASAI suit le pourcentage de semences vendues en sachets de diverses tailles, à savoir 2 kg et moins, 2 à 10 kg, 10 à 25 kg et plus de 25 kg.

En 2021, 100% des semences de niébé, 99% des semences de sorgho, 80% des semences de maïs et 65% des semences de haricot ont été vendues en sachets de 2 kg ou moins (Graphique 12). Ces pourcentages indiquent que la plupart des semences des quatre cultures cibles ont été achetées par des petits exploitants agricoles qui cultivent des petits lopins de terre. Selon les entreprises semencières, elles

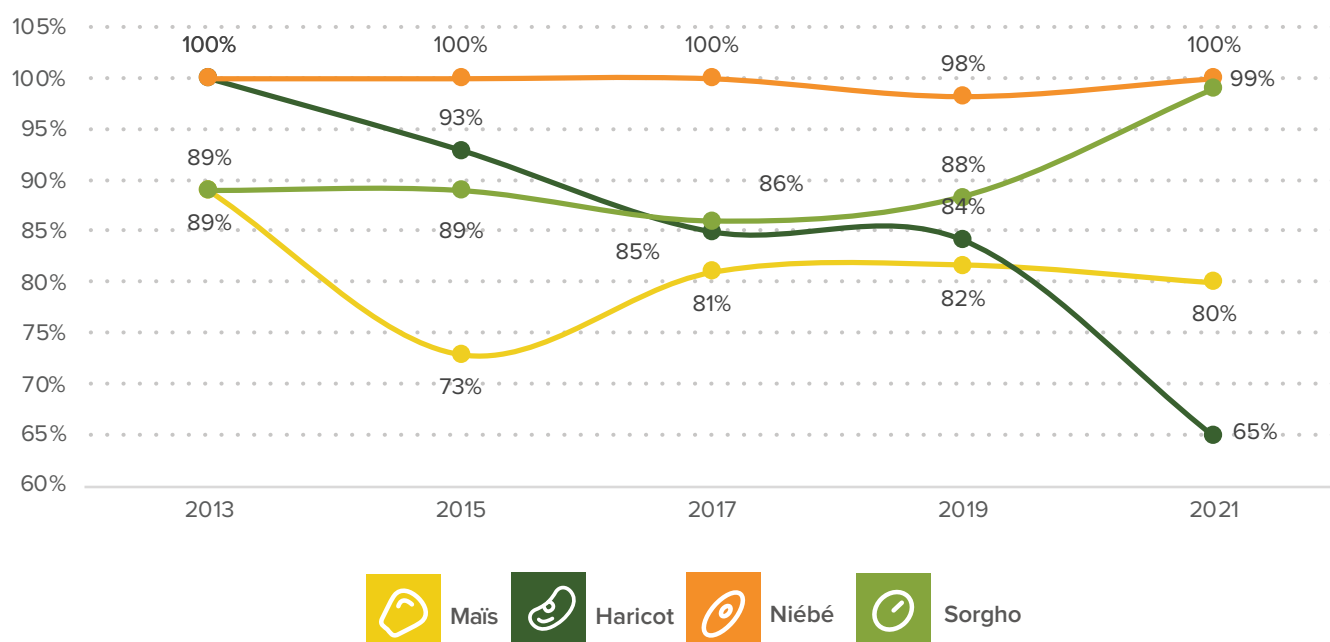
ont vendu les semences en petits sachets principalement pour satisfaire les préférences de leurs clients. Toutefois, il arrive que des grandes exploitations agricoles achètent également des sachets de 2 kg, notamment lors qu'elles ne sont pas sûres des volumes réels nécessaires pour leurs fermes. Aucune des entreprises semencières n'a rapporté de ventes de semences dans des sachets de plus de 25 kg. Ces pourcentages diffèrent des résultats obtenus dans les autres études pays TASAI en 2021 où les pourcentages de semences de maïs vendues en sachets de 2 kg ou moins étaient de 53% pour l'Ouganda, 9% pour le Zimbabwe et 55% pour le Ghana.

Le Graphique 13 montre l'évolution du pourcentage de semences vendues en sachets de 2 kg et moins entre 2013 et 2021. Globalement, la tendance est stable pour le maïs et le niébé tandis que le sorgho a connu une forte hausse en 2019. Le marché du haricot est devenu plus dynamique au fil du temps et la proportion de semences vendues en sachets de 2 kg a baissé entre 2013 et 2021. La principale raison est qu'au cours de cette période, les ONG ont acheté davantage de haricots pour les distribuer aux petits exploitants agricoles.

Graphique 12: Pourcentage de semences vendues dans diverses tailles de sachet (2021)



Graphique 13: Évolution du pourcentage de semences vendues dans des petits sachets (2 kg ou moins)



PRIX DES SEMENCES ET DES GRAINS

Le prix des semences et des grains au moment des semis est une bonne mesure de l'accessibilité des semences améliorées. Ces points de donnée sont importants étant donné que de nombreux petits exploitants agricoles finissent par choisir entre acheter des semences au secteur formel ou planter des grains. Plus la différence de prix est élevée entre les deux, moins les fermiers disposant de faibles ressources sont susceptibles d'acheter des semences certifiées. Cet indicateur suit le prix de détail des semences (au moment de la vente par les vendeurs d'intrants agricoles) vis-à-vis du prix de marché des grains au moment des semis.

L'étude TASAI utilise les prix moyens des grains enregistrés en 2021 sur les marchés des produits de base, dont ceux de Nairobi, Kitui, Busia, Nakuru et Kisumu. Ces prix ont été

comparés aux prix moyens des semences que les vendeurs d'intrants agricoles appliquent dans les mêmes régions.

Le Tableau 25 montre les prix des semences et des grains entre 2017 et 2021. Le prix des semences des variétés hybrides et à pollinisation libre (OPV) a légèrement baissé entre 2019 et 2021. Cette baisse est attribuée à la plus forte concurrence sur le marché des semences de maïs et aux réductions des ventes causées par la pandémie de la COVID-19. Au Kenya, les entreprises publiques déterminent généralement les prix de marché des semences, notamment celui des semences de maïs. Pour le haricot, le niébé et le sorgho, les prix des semences ont augmenté de 9% à 20% sur la même période.

Au début de chaque saison, les entreprises publiques commencent à vendre les semences de maïs moins cher, à des prix parfois presque 25% inférieurs à ceux des entreprises privées. Cela oblige les entreprises privées à réduire leurs prix lorsqu'elles vendent dans les mêmes régions.

Tableau 25: Prix des semences et des grains

Culture	Prix moyen des semences (KSH/kg)			Prix moyen des grains (KSH/kg)		
	2017	2019	2021	2017	2019	2021
Maïs (hybride)	201	210	210	35	38	70
Maïs (OPV)	181	192	188	35	38	70
Haricot	191	225	246	75	96	160
Niébé	161	168	202	80	66	85
Sorgho	171	175	209	40	49	45



RÉFÉRENCES

- Ariga, J., Mabaya, E., Waithaka, M., Wanzala-Mlobela, M. 2019. Can improved agricultural technology Ariga, J., E. Mabaya, M. Waithaka, and M. Wanzala-Mlobela. 2019. "Can improved agricultural technologies spur a green revolution in Africa? A multicountry analysis of seed and fertilizer delivery systems. *Agricultural Economics* 50, (October): 63–74. <https://doi.org/10.1111/agec.12533>
- Ayieko, M., H. Odame, and J. Olwande. 2021. "Strengthening Seed Systems and Market Development in Kenya: Perspectives on Political Economy and Policy Processes." Working Paper 71/2021. Tegemeo Institute of Agricultural Policy and Development, Egerton University, Kenya. https://www.tegemeo.org/images/_tegemeo_institute/downloads/publications/working_papers/wp71.pdf
- COMESA and ACTESA. 2014. COMESA Seed Trade Harmonization Regulations.
- Famine Early Warning Systems Network. 2021. Kenya Price Bulletin, July 2021. https://fews.net/sites/default/files/documents/reports/PB_KE_202107.pdf
- Kenya National Bureau of Statistics. 2020. 2020 Kenya Population and Housing Census: Volume V.
- McGuire, S., and L. Sperling. 2016. "Seed Systems Smallholder Farmers Use". *Food Security* 8, no. 1 (January): 179–195. <https://doi.org/10.1007/s12571-015-0528-8>
- Matara, V. 2021. List of Licensed Seed companies in Kenya. <https://victormatara.com/list-of-licensed-seed-companies-in-kenya/>
- MALFC. (unpublished): Draft Rapid Assessment Report on the State of Extension and Advisory Services in Selected counties. Ministry of Agriculture, Livestock and Fisheries, Kenya.
- MALFC (Ministry of Agriculture Livestock and Fisheries). 2019. The Seeds and Plant Varieties (Plant Breeder's Rights) Regulations, 1994 (rev 2019).
- MALFC (Ministry of Agriculture Livestock and Fisheries). 2016a. The Seeds and Plant Varieties (Seeds) Regulations, 2016. Legal Notice No. 220 (Legislative Supplement No. 82). 30th December 2016

CONCLUSION

Cette étude est la cinquième étude conduite par TASAI au Kenya, et elle met en évidence les changements et évolutions récentes depuis la première étude menée en 2013. La conclusion de cette étude est que le secteur formel des semences du Kenya est au début de sa phase de croissance (Ariga et al. 2019) et est caractérisé par des entreprises semencières bien établies, soutenues par des programmes de sélection robustes. L'environnement politique favorise la participation du secteur privé. L'environnement commercial est très compétitif et constitué d'entreprises multinationales, régionales et locales produisant un large éventail de semences de haute qualité.

Dans la catégorie **recherche et développement**, l'étude révèle que le nombre de variétés homologuées a fortement chuté, passant de 106 variétés (73 variétés de maïs, 7 de haricot, 4 de niébé et 22 de sorgho) entre 2016 et 2018 à 41 variétés (35 variétés de maïs, 5 de haricot et 1 de sorgho) entre 2019 et 2021. Un plus petit nombre de variétés de sorgho et de niébé ont été homologuées au fil du temps et les variétés existantes sont anciennes. Étant donné les besoins agronomiques et de consommation qui prédominent au Kenya, ces variétés anciennes ne sont pas adaptées pour le marché formel des semences au Kenya.

Dans la **compétitivité du secteur**, les résultats révèlent que les petites entreprises ne se développent pas, par manque de capitaux et d'infrastructures pour la production de semences. Ainsi, une grande partie du marché des semences est dominée par quelques principaux acteurs. De plus, les entreprises parapubliques contrôlent une part importante du marché des semences de maïs (55%) et de niébé (50%).

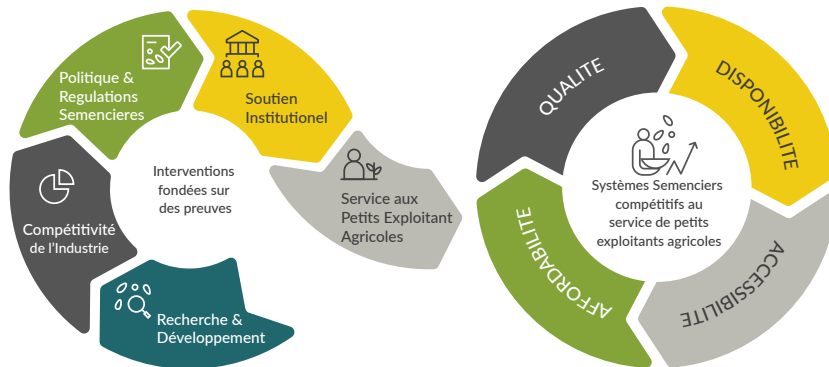
L'**environnement politique des semences** au Kenya favorise le changement vers un secteur semencier mené par le secteur privé. Toutefois, le niveau de satisfaction du secteur vis-à-vis de la mise en œuvre des réglementations semencières a baissé, passant « d'excellent » en 2019 à « bon » en 2021. Cela est attribué à la mise en œuvre tardive de certains aspects de la Règlementation du COMESA sur l'Harmonisation du Commerce des Semences et de l'application rigoureuse des règles par le KEPHIS. De plus, la Politique Nationale des Semences doit être révisée et mise à jour (ayant été approuvée en 2010). La constitution de 2010 a décentralisé les services agricoles du gouvernement national vers les gouvernements des comtés.

Les évolutions favorables à l'environnement politique des semences comprennent l'utilisation réussie d'étiquettes autocollantes anti-contrefaçon vérifiables sur les sachets de semences. Le nombre de cas de contrefaçons de semences, tels que rapportés par les entreprises semencières et le gouvernement, a baissé depuis 2017. Toutefois, les entreprises semencières ont le sentiment que le gouvernement peut faire davantage en éduquant les fermiers sur la façon d'utiliser les étiquettes autocollantes. De plus, la Loi sur les Semences et les Plants de 2012 devrait être révisée pour rendre les amendes plus punitives à l'égard des contrevenants.

Dans l'**appui institutionnel**, l'Association Semencière Professionnelle du Kenya (STAK) a maintenu de bonnes performances constantes au fil des ans. La STAK a été active dans les activités clés du secteur. Bien que la STAK enregistre occasionnellement des recettes annuelles excédentaires, le secrétariat reconnaît que l'association doit améliorer ses capacités à mobiliser des ressources. Le nombre d'inspecteurs des semences privés a continué d'augmenter. Concernant le KEPHIS, le nombre d'inspecteurs des semences a baissé du fait des départs à la retraite et d'un manque de fonds pour recruter. Cela se reflète en partie dans la baisse des taux de satisfaction des entreprises semencières.

En termes de **services aux petits exploitants agricoles**, la vulgarisation publique au Kenya a été jugée faible du fait de la pénurie d'agents de vulgarisation et de leur manque de soutien en faveur de la commercialisation des nouvelles variétés. Cependant, le nombre d'agents de vulgarisation employés par les entreprises semencières privées a augmenté. La nouvelle politique de vulgarisation devrait remédier à ces lacunes des services de vulgarisation et encourager l'émergence d'initiatives telles que les conseillers basés dans les villages promus par l'AGRA. Enfin, le taux de satisfaction du secteur semencier vis-à-vis du réseau des vendeurs d'intrants agricoles était « excellent » en 2021. C'est une amélioration par rapport au taux « bon » de 2019 et cela montre que le réseau des vendeurs d'intrants agricoles du pays est devenu plus efficace.

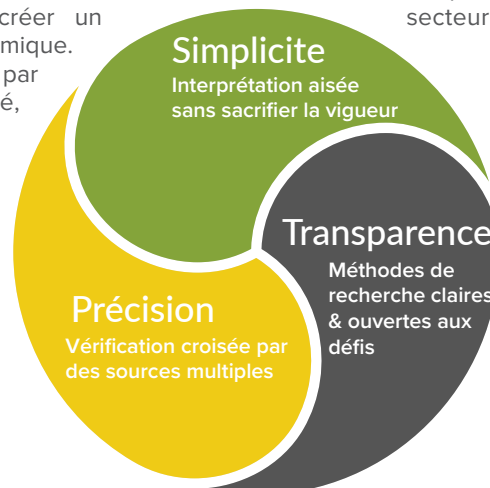
À PROPOS DE TASAI



PILERS D'UN SECTEUR SEMENCIER COMPÉTITIF

The African Seed Access Index (TASAI) (L'Indice d'Accès des Semences Africaines) est un projet de recherche axé sur le secteur semencier et coordonné par l'organisation à but non lucratif, TASAI Inc. L'objectif de TASAI est d'encourager les gouvernements africains et les autres acteurs du secteur semencier à créer et à maintenir un environnement propice qui accélère le développement d'un système semencier dynamique, guidé par le secteur privé et au service des petits exploitants agricoles. C'est cet environnement propice que TASAI cherche à mesurer, à suivre et à comparer en Afrique. L'objectif de cet indice est de permettre aux petits exploitants agricoles de l'Afrique sub-saharienne d'avoir un meilleur accès aux semences de variétés améliorées de haute qualité, à des prix abordables et adaptées localement.

Pour évaluer le statut de la chaîne de valeur du secteur semencier, TASAI suit des indicateurs dans les cinq catégories suivantes : Recherche et Développement, Compétitivité du Secteur, Politiques et Réglementations des Semences, Appui Institutionnel et Service aux petits exploitants agricoles. D'ici fin 2022, 22 pays africains disposeront d'une étude TASAI : Burkina Faso, Burundi, République Démocratique du Congo, Éthiopie, Ghana, Kenya, Liberia, Madagascar, Malawi, Mali, Mozambique, Niger, Nigeria, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Afrique du Sud, Sud Soudan, Tanzanie, Ouganda, Zambie et Zimbabwe. Dans chaque pays, TASAI collabore étroitement avec les acteurs du secteur semencier local, le gouvernement et les agences de développement internationales afin de partager les observations de TASAI et d'identifier les étapes suivantes qui contribueront à créer un national des semences dynamique. L'approche TASAI est guidée par les principes suivants : Simplicité, Transparence et Précision.



PRINCIPES TASAI

MALFC. 2016b. The Seeds and Plant Varieties (Variety Evaluation and Release) Regulations, 2016. Legal Notice No. 215 (Legislative Supplement No. 79). Kenya Gazette Supplement No. 202. 30th December 2016

M-Farm. 2021. Price Information for January 15, 2021. <https://mfarm.co.ke/trends>

Otieno, H. M. O., G. N. Chemining'wa, C. K. Gachene, and S. Zingore. 2019. "Economics of Maize and Bean Production: Why Farmers need to Shift to Conservation Agriculture for Sustainable Production." Turkish Journal of Agriculture - Food Science and Technology 7, no. 10 (September): 1548-1553. <https://doi.org/10.24925/turjaf.v7i10.1548-1553.2566>

ROK. 2022. Kenya Agricultural Sector Extension Policy (KASEP).

ROK. 2012. Seed and Plant Varieties Act (Chapter 326). Kenya Gazette Supplement No. 202. Kenya Law Reports (Laws of Kenya). 2012. <http://kenyalaw.org/kl/>

Republic of Kenya, Ministry of Agriculture. 2010. National Seed Policy

CRÉDITS PHOTO

Cover: iStockphoto.com/kranck

Page 1: iStockphoto.com/pkripper503

Page 2: iStockphoto.com/Nikada

Page 7: iStockphoto.com/HannesThirion

Page 12: iStockphoto.com/Ava-Leigh

Page 17: iStockphoto.com/alejandrophotography



TASAI

The African Seed Access Index

POUR EN SAVOIR PLUS:



TASAIIndex



The African Seed
Access Index



info@tasai.org



<https://tasai.org>

PARCOURIR LES DONNÉES DE TASAI
EN LIGNE : Pour comparer les indicateurs
TASAI de plusieurs pays et années, veuillez
consulter le tableau de bord TASAI en ligne:
[https://www.tasai.org/en/dashboard-
home/](https://www.tasai.org/en/dashboard-home/)

DÉCOUVREZ LES COMPTES-
RENDUS TASAI EN LIGNE:
[https://www.tasai.org/en/products/
country-reports/](https://www.tasai.org/en/products/country-reports/)

THE AFRICAN SEED ACCESS INDEX EST SOUTENU PAR:

BILL & MELINDA
GATES foundation



AGRA
Sustainably Growing
Africa's Food Systems



USAID
FROM THE AMERICAN PEOPLE



Adam Smith
International

